

Le SNALC, défenseur acharné des professeurs de terrain



Le ministre fera part le 11 octobre prochain, lors d'un Conseil Supérieur de l'Education exceptionnel, du résultat de la Concertation sur la refondation de l'Ecole de la République qu'il a lancée en juillet dernier. Le SNALC-FGAF a pris une part active à ce processus qui s'est déroulé dans une ambiance cordiale et d'écoute réciproque qui a favorisé l'émergence de consensus inespérés. **Cela devrait donc aboutir, nous l'espérons, à des décisions positives qui permettront enfin à l'Ecole française de prendre un indispensable nouveau départ.**

Il n'en demeure pas moins que ces groupes étaient quasi exclusivement composés d'experts qui n'ont pas mis les pieds dans une classe depuis longtemps, voire jamais : responsables d'une multitude d'associations périscolaires dont certaines totalement inconnues, très nombreux représentants des collectivités territoriales, parents d'élèves appartenant au staff des associations, universitaires, recteurs, inspecteurs ou professeurs déchargés de cours depuis des lustres pour des raisons syndicales ou pédagogiques... **Deux lobbies ont, dans ce contexte, déployé une énergie considérable pour faire passer leurs idées, avec parfois la complicité bienveillante des rapporteurs dont beaucoup étaient déjà à la manœuvre du temps de l'ancienne majorité : d'abord le SGEN, l'UNSA et la FCPE qui n'ont eu de cesse de dresser les louanges de l'Ecole du Socle, de la co-éducation et de la remise en cause de l'évaluation traditionnelle, de l'autre les collectivités territoriales et les associations périscolaires fermement décidées à mettre les deux pieds dans le fonctionnement de l'Ecole...**

Mais qu'ont à répondre ces bons esprits face aux difficultés quotidiennes rencontrées par les professeurs dans leurs classes ? Comment gérer dans un cours des élèves qui ne possèdent pas les connaissances élémentaires ou sont incapables de rester calmes ? Comment faire face à la violence croissante des élèves, et de plus en plus des parents ? Comment supporter le harcèlement moral de certains chefs d'établissement qui mettent en cause des enseignants expérimentés ? Comment faire face aux multiples réunions pédagogiques et à l'usine à gaz des livrets de compétences ? Ces questions n'intéressent pas ces experts persuadés que la primarisation de l'enseignement scolaire, la suppression des notes ou la présence continuelle des parents à l'Ecole constitueront autant de solutions miracles !

Face à ces délires qui méconnaissent totalement la souffrance croissante des personnels sur le terrain, seul le SNALC, fort notamment de son partenariat avec la GMF, est à même de vous défendre. Alors que vous allez bientôt voter pour élire vos représentants au Conseil d'administration de votre établissement, ne l'oubliez pas : **voter SNALC au CA, c'est l'assurance de contrer les partisans de cette Ecole du Socle qui demain risque de dénaturer encore plus notre métier !**

Le Président national, **François PORTZER**
le 4 octobre 2012

Concertation

Morale laïque

Ouvrir l'Ecole ?

ST2I

EDITORIAL

- 1** > Le SNALC, défenseur acharné des professeurs de terrain

ACTUALITE

- 3** > Ne l'oubliez pas ...
> CSE du 27 septembre 2012

VIE SYNDICALE

Refondation de l'Ecole de la République

- 4** > **Groupe 1**
Au SNALC, on ne prétend pas être réformateur : on le prouve !
- 5** > **Groupe 2**
Les élèves au cœur de la refondation
- 6** > **Groupe 3**
Une Ecole plus juste pour tous les territoires
- 7** > **Groupe 4**
Des personnels formés et reconnus
- 9** > Florilège de la grande concertation : il vaudrait parfois mieux être sourd ...
- 10** > Assises nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- 11** > Coût d'un étudiant à l'université : le SNALC proteste contre une estimation non fondée
- 12** > Enseigner la morale laïque

PEDAGOGIE

- 14** > Ouvrir l'Ecole ?

GESTION DES PERSONNELS

- 16** > Réétiqetage de la voie technologique industrielle
- 17** > STI2D - Changement de discipline
- 18** > Refus de titularisation des Agrégés stagiaires
> Refus de titularisation dans le corps de professeurs certifiés
- 19** > Affectations à Wallis-et-Futuna
> Le Pont de l'Ascension
- 20** > La baisse de l'âge de départ à la retraite
> En route vers une nouvelle réforme des retraites

Connaissez-vous nos sites internet ?

www.snalc.fr
www.fgaf.org



Le SNALC est membre de la

FGAF
Fédération Générale
Autonome des Fonctionnaires

Elections au C.A. de votre établissement :

N'oubliez pas de voter et faire voter pour les listes présentées par le

SNALC-FGAF

ou pour celles auxquelles il est associé
Chaque voix compte !

Une réaction ? Un commentaire ? Une seule adresse : info@snalc.fr !



La Quinzaine Universitaire

SNALC - 4, rue de Trévis - 75009 PARIS

Tél : 01.47.70.00.55

www.snalc.fr

Directeur de la publication
et Responsable publicité :

François PORTZER

Rédacteur en chef :

Michèle HOUEL

Tél : 06.72.07.20.36

Maquette :

Cécile MOGAVERO

Imprimé en France

par l'imprimerie Compédit Beauregard s.a.(61),

labellisée Imprim'Vert, certifiée PEFC

Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2012

CP 1015 S 05585 - ISSN 0395 -6725

Mensuel 14€ - Abt 1 an 125€

SNALC Etranger – Outre-mer– Détachés

Site internet dédié : <http://snalc.det.etom.free.fr>

Vos correspondants :

Responsable national

Frantz JOHANN vor der BRÜGGE - 06.88.39.95.48 - etrangeroutremer@snalc.fr

Secrétaire académique

Anna DELMON - 01.47.70.00.55 - snalc.international@gmail.com

Guadeloupe : Sébastien FILLION - snalc.guadeloupe@orange.fr - 05.90.98.10.59

Guyane : Mickael RICHARDSON - mickael.richardson@gmail.com - 06.94.40.47.89

Martinique : Jean-Philippe RINGWALD - jean-philippe.ringwald@wanadoo.fr - 06.96.34.39.87

Mayotte : Alain FRETAY - a.fretay@only.fr - 06.39.10.72.47 / 02.69.62.30.63

Nouvelle-Calédonie : Fayçal NAGHMOUCHI - fnaghmouchi@gmail.com

Polynésie : Vahina DIVOUX - president@snalc.pf - (00.689).83.19.07

Wallis-et-Futuna : Serge REYNOARD - serge.reynard@wanadoo.fr

CSE du 27 septembre 2012

Déclaration liminaire du SNALC-FGAF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du CSE,

Alors que s'achève bientôt la vaste concertation visant à refonder l'Ecole de la République à laquelle le SNALC-FGAF a activement participé, notre organisation tient à rappeler officiellement ses positions dans cette instance sur quelques points cruciaux.

Nous tenons tout d'abord à souligner que nous espérons que cette concertation débouchera sur de **réelles innovations** et non sur des solutions connues d'avance : nous ne voudrions pas en effet que l'inertie du système et le fait que ses principaux acteurs soient les premiers responsables des dysfonctionnements que nous connaissons aujourd'hui aboutissent au final à redécouvrir des rapports connus de longue date... nous demeurons cependant optimistes sur l'issue de cette entreprise collective, compte-tenu à la fois de la qualité des débats auxquels nous avons participé et du consensus qui est apparu sur de nombreux sujets dont on pouvait penser qu'ils seraient source de clivage.

Néanmoins, dans la mesure où, pour notre part, nous n'avons pas collaboré avec la politique scolaire du précédent gouvernement, en refusant notamment la réforme du lycée, celle du bac pro ou l'Ecole du Socle, nous récusons par avance toute campagne qui tendrait à faire croire que les réformes sarkozystes ne pourraient être remises en cause, notamment la fameuse Ecole du Socle qui, pour nous, vise à primariser l'enseignement secondaire au détriment des élèves les moins socialement favorisés. De ce point de vue, n'en déplaise à l'Inspection Générale ou à certains cénacles pédagogistes, nous répétons que **la majorité des professeurs de terrain ne veulent plus entendre parler des livrets de compétences !**

D'autre part, alors que l'actualité récente montre que la tension a rarement été aussi vive dans beaucoup d'établissements, en particulier du fait de l'intolérable pression exercée sur les enseignants par certains parents d'élèves, nous approuvons la démarche initiée lors des groupes de travail de la concertation visant à mettre en place des chartes de bonne conduite précisant les droits et les obligations des enseignants et des parents, afin de permettre un dialogue indispensable et constructif avec les familles. Nous tenons à souligner que **les décisions finales en matière d'orientation ne peuvent reposer sur la seule décision des parents.**

Si par ailleurs nous demeurons fermement attachés à une Education nationale seule à même de garantir la réussite pour tous les élèves quelle que soit leur origine sociale ou géographique, nous avons bien pris la mesure de la volonté des collectivités territoriales de prendre une part accrue dans le fonctionnement du système scolaire : pour nous, ce renforcement du rôle des collectivités territoriales peut notamment jouer un rôle positif dans l'orientation des élèves, mais nécessite la mise en place de mécanismes de péréquations financières pour ne pas léser les collectivités les plus pauvres, en particulier les communes et les départements ruraux.

Nous voudrions enfin insister sur le fait que dans un contexte sans précédent de paupérisation du corps enseignant, il ne pourra y avoir de refondation sans revalorisation : on ne pourra demander aux professeurs d'exercer de nouvelles missions ou de travailler plus longtemps sans compensation financière : **pour le SNALC-FGAF, il est hors de question de travailler plus pour gagner autant !**

Ces précisions ayant été faites, nous sommes persuadés que désormais l'Ecole est à nouveau sur la bonne voie : **le recrutement massif** de professeurs dans les prochains mois, la réinstauration d'une **morale laïque** ou la volonté ministérielle de remettre en place une **formation de qualité** pour les enseignants sont pour nous de bon augure et nous laissent donc espérer que le redressement de l'Ecole de la République que nous attendions de longue date est imminent.

Merci de votre attention.

François PORTZER - Président national du SNALC-FGAF



Ne l'oubliez pas ...

CALENDRIER PRÉVISIONNEL,
sous réserve de modifications, annulations,
retards, reports...

Concours de recrutement des personnels enseignants des premier et second degrés, CPE et COP – session 2013 :

Guide pratique : <http://www.education.gouv.fr/siac>

Les inscriptions aux concours internes enseignants (Agrégation, CAPES, CAPEPS, CAPET, CAPLP) et COP externe et interne sont ouvertes du jeudi 13 septembre 2012, à partir de 12 heures, au jeudi 25 octobre 2012, à 17 heures.

[Consulter les BOEN n°23 du 7 juin 2012 et n°27 du 5 juillet 2012.](#)

Concours et examens professionnels dans certains corps de personnels d'encadrement et de personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques-session 2013

Inscription sur :

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

pour les concours et les examens professionnels administratifs, sociaux, de santé

<http://www.education.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>
pour les concours des personnels de bibliothèques

<http://www.education.gouv.fr/siac4>

pour les concours des personnels de direction

Il est recommandé de consulter la rubrique " guide concours " disponible à chacune des adresses précitées avant de s'inscrire.

Date d'inscription : du jeudi 13 septembre 2012, à partir de 12 heures, au jeudi 25 octobre 2012, avant 17 heures, heure de Paris.

Modalités d'inscription, pièces justificatives à fournir, organisation des épreuves, convocation des candidats, déroulement des épreuves, relevés de notes et décisions du jury, rapports du jury, conditions de titres et diplômes, nature et calendrier des épreuves :

[Consulter le BOEN spécial n°6 du 6 septembre 2012.](#)

NOVEMBRE

8 publication au BOEN des notes de service sur le mouvement 2013, l'affectation à Saint-Pierre-et-Miquelon et les mises à disposition de la Polynésie Française

Refondation de l'Ecole de la République

- Groupe 1 -

Au SNALC, on ne prétend pas être réformateur : on le prouve !



Alors que les travaux de notre groupe (consacré à "la réussite scolaire pour tous") viennent de s'achever, le bilan est difficile à faire. Si les débats se sont déroulés dans un véritable respect mutuel, les synthèses qui vont être remontées ne nous apparaissent pas toutes neutres, et, finalement, tout reste à trancher **par la volonté politique**.

Un collège fou fou fou

L'atelier sur le collège fut hélas un grand moment de socle, de compétences, de "transdisciplinarité", où l'on a loué les mérites immenses de l'hétérogénéité mise à mal par les méchantes options qui empêchaient de faire de belles classes de 30 élèves vraiment complètement ingérables. Nous fûmes peu à éviter la dissertation sur le sexe des anges et l'unicité réelle ou non du collège unique pour évoquer les problèmes très concrets des collèges aujourd'hui : manque d'assistants d'éducation, statut et rémunération de l'heure de vie de classe, incapacité réelle des enseignants tout aussi réels à gérer la trop grande hétérogénéité (celle où l'on ne peut s'adresser à tous les élèves en même temps), inquiétude vis à vis de la "programmite" qui nous ferait encore tout changer alors que certaines disciplines sont cette année en train de mettre en œuvre les programmes de 3^e pour la première fois...

Nous avons tenu à signaler également que si le *modus operandi* de l'histoire des arts représentait l'avenir rêvé par certains, alors il fallait très vite changer d'avenir, car celui-ci s'annonce bouché.

Cherche le nord désespérément

L'atelier consacré à l'orientation a été difficile à faire fonctionner. En effet, les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de CIO, présents en force,

ont utilisé le cadre de la concertation comme tribune pour défendre sur tous les tons leurs métiers face aux collectivités locales qui comptent bien piloter un futur service de l'orientation. Ce qui en soi ne serait pas une catastrophe, vu l'état de l'existant. **A notre connaissance, seul le SNALC a pris la parole au nom des professeurs afin de rappeler que le principal "orientateur" dans les établissements scolaires aujourd'hui n'était pas le COP, peu présent, mais bien le professeur principal, taillable et corvéable à merci**, et dont il faudrait un peu se soucier, en lui octroyant par exemple une décharge horaire. Nous nous sommes également exprimés avec force contre la proposition de nombreux intervenants de laisser aux élèves et à leurs parents le dernier mot en matière d'orientation, par exemple en troisième ou en seconde : c'est le meilleur moyen d'accéder à des demandes totalement irréalistes qui sont autant d'échecs annoncés.

Qu'est-ce que la culture ?

C'est à cette interrogation que beaucoup d'entre nous ont cherché à répondre lors de l'atelier consacré à l'éducation artistique, culturelle et scientifique. Si les questions de terminologie ne sont pas systématiquement vaines, y passer une bonne partie des réunions nous a semblé fortement byzantin. **Une fois encore, le SNALC s'est senti un peu seul dans sa volonté de faire des propositions concrètes** telles qu'une association culturelle le mercredi après-midi, bâtie sur le modèle des associations sportives et soumise à deux conditions *sine qua non* : le volontariat des professeurs, et le fait que les heures qu'ils y passent chaque semaine fassent partie de leur service d'enseignement. Pour le reste, beaucoup d'associations en ont profité pour faire un peu d'auto-publicité : ça ne fait jamais de mal, n'est-ce pas ?

Lutter contre le décrochage : une priorité nationale ?

L'atelier sur le décrochage scolaire – même s'il a servi à nos amis COP et directeurs de CIO de seconde tribune pour à nouveau défendre leurs métiers, au cas où l'on n'ait pas bien compris la première fois – a peut-être été celui où les différents acteurs ont semblé vouloir travailler de concert. Le SNALC a été une véritable force de proposition en la matière, lançant l'idée d'une structure *ad hoc* pluriprofessionnelle hors les murs avec personnel médical, social, psychologique et d'orientation à demeure, et qui pourrait prendre en charge les exclus, les élèves en attente de conseil de discipline, les décrocheurs ainsi que ceux voulant rattracher. Nous avons également tenu (et nous n'avons pas été les seuls, loin de là) à faire le lien entre décrochage scolaire et apprentissage de la lecture, afin que l'on s'occupe enfin de cette question urgente et qui est cause de tant de maux de notre système. **C'est peut-être bien dans cet atelier que nous avons enfin eu l'impression – certes fugace – que oui, nous pourrions peut-être parvenir, sinon à refonder l'école, du moins à en corriger réellement certains aspects.**

Ce n'est pas (toujours) beau de rapporter

Il est enfin à noter que l'atelier collège, ainsi que celui portant sur le socle commun, ont donné lieu à des rapports oraux finaux extrêmement partiels, alors que les six autres rapporteurs ont été d'une grande honnêteté et d'un professionnalisme avéré. Sur le socle, il a été "oublié" qu'un nombre non négligeable d'intervenants s'opposait à la logique des compétences, ou bien encore que l'existence de ce que d'aucuns appellent les "compétences transversales" avait été fortement remise en cause par plusieurs. Le rapport

teur semblait nettement plus intéressé à l'idée de nous resservir la soupe dont il nous avait déjà abreuvé dans le dernier rapport de l'Inspection générale sur le livret de compétences, rapport qu'il avait – coïncidence amusante – coordonné. Sur le collège, toute une partie du rapport a été consacrée aux "non-dits" de la salle plutôt que de reprendre ce qui avait été effectivement dit ! **Quand on voit que ces sujets sont parmi les plus belles pommes**

de discorde, on ne peut qu'être abasourdi que la synthèse des débats ait été faite d'une manière que nous n'hésitions pas à qualifier de malhonnête.

Ces dérapages, qui ont été signalés, ne doivent néanmoins pas ternir le sérieux global de l'écoute et du travail de synthèse mené lors de ces très nombreuses journées d'échange et de réflexion. Nous n'en resterons évidemment pas là, et le

SNALC continuera de faire entendre sa voix sur ces sujets afin que l'on prenne enfin le chemin de la réussite, et non celui de l'idéologie pédagogue qui nous a déjà conduit à de nombreux échecs, et qui prétend continuer comme si de rien n'était.

Jean-Rémi GIRARD
Secrétaire national à la pédagogie

- Groupe 2 -

Les élèves au cœur de la refondation



La concertation nationale touche à sa fin, et les travaux du groupe 2 s'achèvent. Dressons ici un bilan d'ensemble de ces journées d'échanges autour de l'école... Le nombre d'associations présentes à cette concertation est déconcertant. Chacune se justifie par elle-même et représente sa propre idée de l'Ecole. Il est clair que la volonté affichée était d'avoir un spectre le plus large possible de tendances et d'opinions sur l'éducation de nos enfants. Le problème cependant posé est la convergence de ces "courants" sur certains points qui peuvent être inquiétants. Par exemple, le texte souvent évoqué comme point de départ de toute discussion relative à l'enfant est **la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** votée à l'ONU en 1989. Celui-ci tend à garantir, et c'est indispensable, les droits (et uniquement les droits d'ailleurs) de l'enfant à travers le monde. Ne comparons donc pas un enfant qu'il faut fort justement préserver de l'oppression, de la persécution, de l'emprisonnement, du travail illégal avec la majorité des enfants de France. Les enfants de la République ont certes des droits que chacun s'engage à préserver, mais ils ont aussi des obligations.

Deux siècles auparavant, c'est une **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** que l'assemblée révolutionnaire française adoptait. Elle délimitait les contours dans lesquels devait évoluer le Citoyen. Celui-ci construisait sa liberté en fonction de la société qui devait se créer, des lois qui régissaient ses pairs. N'oublions pas cela : nos élèves doivent voir

leurs droits respectés, **comme nos enseignants**; de même, chacun doit respecter consciencieusement ses devoirs.

Une des nouveautés proposées dans **l'atelier "une vie scolaire qui promeut la citoyenneté"** est la signature par tout nouveau personnel de l'Education nationale d'une charte de déontologie. Dans le même ordre d'idée, les règlements intérieurs des établissements ne devraient non plus concerner les seuls élèves, mais également les personnels... Ces règlements reprendraient précisément les droits et obligations de chacun. Dans une première mouture du texte, les obligations ne concernaient que les personnels et de nombreux intervenants s'en réjouissaient ! Il a fallu l'intervention du SNALC (remercié ensuite discrètement par d'autres organisations) pour rétablir un équilibre encore précaire... Le contenu précis des obligations demandées aux personnels n'a pu être précisé malgré les demandes. Doit-on penser que nous aurons à nous justifier si nous ne pouvons recevoir un parent dans un certain délai ou si nous avons tardé à saisir les notes d'un devoir ?

Si cette concertation nationale doit délimiter les contours de l'éducation de demain, elle ne doit pas céder aux lobbies et se construire uniquement autour de l'intérêt de l'élève. Le rôle premier de l'Ecole n'est pas, selon nous, de permettre comme nous l'avons entendu, l'épanouissement de l'élève et de lui donner une formation à la citoyenneté. Le rôle premier de l'Ecole

est d'instruire le citoyen en herbe... pour qu'il puisse être épanoui. Pourtant, des "conseils de la vie à l'école" sont proposés en primaire, regroupant des délégués de chaque instance. Dans le secondaire, nous avons entendu que **"les instances ne doivent pas être confisquées par les adultes!"**. **Pour le SNALC, il conviendra d'abord de garantir à tous un accès au savoir, avant d'offrir à chacun un accès incontrôlé au pouvoir.**

Dans **l'atelier ayant pour thématique "un climat scolaire apaisé"**, nous avons entendu de la part d'intervenants qu'il fallait **"supprimer les notes et les devoirs pour limiter la consommation de psychotropes des élèves"** puisque "le système de note et d'évaluation exclut l'élève" et que l'Ecole **"n'était ni accueillante, ni bienveillante"**.

Dans **l'atelier consacré à la santé**, le consensus était évident pour constater le manque cruel de personnels affectés à ces tâches dans l'Education nationale. Tant médecins qu'infirmiers scolaires ils constituent un chaînon incontestable de l'éducation à la santé, de la prévention et du repérage. La profession peine à recruter et l'une des propositions émises serait de reconnaître à la médecine scolaire une mission de santé publique.

Au sujet des rythmes scolaires maintenant, le débat est houleux et passionné, entre les tenants des recommandations des chronobiologistes et les desiderata des différents lobbies de l'industrie touristique. Les pro-

positions entendues tendent à généraliser les pratiques expérimentales de certaines villes pilotes. Ainsi, avant même de dresser un bilan, il semblerait que l'on s'oriente vers une généralisation d'un dispositif qui ne concerne pour le moment que quelques établissements volontaires (souvent un seul par ville). Ces projets éducatifs locaux mis en place ont demandé un long temps de concertation ainsi qu'un investissement humain et financier très important. Pourra-t-il en être de même partout ?

Le point commun entre les propositions des différents ateliers est la for-

mation des enseignants : au repérage des troubles du langage, des difficultés d'apprentissage, des DYS, à la prise en compte des handicaps, à la formation citoyenne de tous les élèves, et pas seulement des délégués, à la libération de la parole des élèves, à l'animation des instances tenues par les élèves... Pendant nos congés ?

Cette phase de concertation étant terminée, les échanges auront maintenant lieu dans d'autres instances. Les rapporteurs de chaque groupe vont rendre leur rapport aux membres du comité de pilotage

qui eux-mêmes rendront leur rapport à notre Ministre. Un projet de loi, soumis à débat à l'Assemblée Nationale est prévu à l'automne, sans oublier la phase de consultation des organisations syndicales qui sera capitale. Vous pouvez compter sur le SNALC pour défendre et faire défendre les valeurs de l'Ecole Républicaine dans toutes ces phases.

Nolwenn LE BOUTER
Jean-Charles ZURFLUH
Secrétaires nationaux



- Groupe 3 -

Une Ecole plus juste pour tous les territoires

Impressions et constats à terme

" Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit ".
Henri Lacordaire

L'annonce a été faite hier au Conseil Supérieur de l'Éducation par le ministre lui-même qu'un CSE exceptionnel se tiendrait le jeudi 11 octobre, au cours duquel il présentera les grandes lignes de la loi d'orientation et de programmation pour l'école, après une présentation devant les participants le 9 octobre dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Élément significatif, nous noterons que la composition même de cette concertation aura rassemblé l'essentiel des spécialistes du débat sur l'Ecole, mais sans associer des représentants de la pensée française, plus tournés vers les perspectives cavalières de l'histoire. Pas plus l'Institut que le Collège de France ne furent conviés. Il est vrai que le ministre, par lui-même, incarnait dans ses discours la philosophie des choses et le retour de l'histoire.

Précisément, il s'agissait d'une concertation, et le mot prenait le strict sens de sa définition, la concertation se distinguant clairement de la négociation en ce qu'elle n'aboutit pas à un accord et confronte les points de vue pour mieux se préparer à les dépasser. Nous y sommes. Désormais, la machine est en route. Et la guerre des positions est désormais ouverte. La

presse se fait l'écho des charges déjà annoncées par certains lobbies du parti des dévots : récemment UNSA, SGEN, et un Inspecteur général à la retraite, ont listé cinq propositions pour une école plus juste, qui ne sont certainement pas les nôtres. Leur hâte est en soi significative. Car il est quand même ressorti du groupe de travail consacré au sujet **des lignes de force et un accord partagé** par une majorité de participants, sur des propositions qui n'ont jamais été celles du parti dévot.

Tout particulièrement elle s'est exprimée sur la question des **limites à la décentralisation** et à l'**autonomie** des instances locales. L'unanimité s'est faite sur l'attachement à un service public d'Éducation nationale, seul capable d'arbitrer entre des " territoires " que la réforme conduite a rendu plus inégaux. Avec toutes les réserves que certains voulaient y mettre, c'est un appel au pouvoir régulateur du " centre " qui a été lancé par tous les participants, l'appel des humbles à la loi commune.

Sur ce même terrain, un autre visage de la France scolaire a été dessiné, qui ne limitait plus le pays aux centres favorisés

des villes et à leurs banlieues victimes. On a fait une large part aux questions d'une Nation néo rurale qui entend bien répondre avec un bon sens parfois exemplaire aux appels et aux défis de la modernité.

La question de la réussite des élèves, enfin, a été l'occasion de voir réapparaître, sans que l'on criât trop fort au loup, la notion de **mérite scolaire**. Avec la proposition désormais actée, de réserver aux 6/100 des meilleurs élèves de tous les lycées de France un accès automatique aux formations sélectives, c'est une révolution qu'on aura sourdement annoncée. In fine le rapporteur du groupe, créant toutefois un silence surpris dans la salle, évoqua même la possibilité d'étendre la pratique à l'orientation en fin de sixième. On mesure les implications de ce choix, conforme au souhait que le SNALC formula au début de la concertation, que nous soit rendue une école de la **sécurité et du sérieux**, privilégiant le **travail**, incitant à l'épanouissement de toutes les formes du **mérite scolaire**, nécessairement diverses. L'évocation des zones prioritaires se fit dans la dignité et sans misérabilisme justificateur des échecs patents de quarante ans de dispositifs. Dire

que la justice pour leurs élèves comme pour tous, comme partout, c'est **l'exigence**, cela n'a pas suscité le rejet.

La concertation aura assurément montré que les Français ont changé. C'est ce qu'elle voulait vérifier. C'est maintenant la politique, comme il l'avait clairement annoncé, qui va exposer que le changement, mais quel changement ? C'est maintenant.

Ce qui nous est apparu certain, c'est que la **révolution numérique** nous serait imposée. Le sujet est si lourd de conséquence que nous lui consacrerons un prochain dossier. Nous nous contentons de dire qu'elle supposera, sauf à constituer un nouveau scandale économique, la mise en ordre d'un grand service public national du numérique, et pourquoi pas, le renouveau, quasi *ab nihilo*, de notre industrie en

la matière. Si cela est, l'initiative de l'Etat pourrait être déterminante et le marché scolaire son "starter". N'a-t-on pas cru comprendre à l'Est du pays, que le retour possible des entreprises nationales n'était plus tout à fait une utopie ?

Albert-Jean MOUGIN
Vice-président

- Groupe 4 -

Des personnels formés et reconnus

Une vraie formation initiale et continue Des missions redéfinies pour des personnels reconnus Une nouvelle évaluation



La concertation organisée cet été a pris fin avec septembre. Nous allons faire le point de cette première étape dans la Refondation de l'Ecole, dont le rapport final, rendu en octobre, donnera lieu à la **Loi d'Orientation sur l'Ecole** qui sera examinée lors de la session parlementaire d'automne. Contrairement à ce qu'insinuent certains, il a été précisé par le président du groupe que cette concertation est bien plus qu'une simple consultation, et que rien n'est décidé à l'avance. La Loi d'Orientation ne sera que la **première pierre** de cette Refondation, vaste chantier qui va durer cinq ans, le temps du mandat présidentiel. S'il y a des divergences de vue qui sont bien normales, il appartiendra ensuite au Ministère de l'Education nationale, et de sa responsabilité seule, d'organiser un dialogue avec les partenaires qui pourront faire valoir leurs positions. Le ministre tranchera en fonction de ce qui lui aura été soumis en audience, et ce sera ensuite à lui, donc à l'exécutif, de prendre les décisions finales. La concertation organisée cet été ne se substitue pas aux avis des organisations syndicales qui seront importants.

Que ressort-il de cette concertation ? Il s'agit ici de faire un bilan d'étape, pas de donner la position du SNALC qui n'a été qu'une parmi d'autres, celles d'autres organisations syndicales mais aussi de

lobbies des sciences de l'éducation et groupes de pression pédagogistes...

L'évaluation des personnels

La situation actuelle n'est plus tenable en l'état, et il y aurait un relatif consensus pour un **découplage**, une **déconnexion entre évaluation et avancement**. Trois questions restent en attente et demandent des prolongements.

- Comment traiter la situation des personnels en difficulté ? C'est une question qui relève de la DRH, il faut prévoir un traitement spécifique.
- Comment valoriser les personnels les plus actifs, les plus pertinents, ceux qui s'impliquent davantage ? Cette question demande des approfondissements.
- Comment sélectionner ceux qui pourraient solliciter ou viser d'autres responsabilités ? Qui les solliciteraient pour des fonctions particulières ?

Il y a déjà un certain nombre de pistes : si la déconnexion évaluation/carrière semble acquise, les règles restent à fixer, l'évaluation étant une notion plus large que la notation. Il faut aussi fixer les règles de l'**auto-évaluation** qui ne fait pas l'unanimité. Qui évalue ? Le chef d'éta-

blissement, l'IPR ? Quand ? Comment ? Quel rapport entre les deux : un regard croisé ou un double regard ? Comment prendre en compte de manière **collective** la part de **travail individuel** ? Ces points sont à négocier car ils soulèvent des tensions qui sont à régler.

Dans ce contexte, que devient la notion **de carrière** ? Les avancements d'échelon et de grade sont des sujets sensibles qui demandent à être travaillés. Comment éviter la démotivation si l'investissement dans l'établissement n'est pas reconnu ? Se pose aussi le problème du travail fourni à différents moments de la carrière : on peut rencontrer des difficultés ponctuelles qui viennent perturber le travail ; il ne faut pas culpabiliser les personnels mais en tenir compte. Le problème des rythmes d'avancement divise : certains souhaitent un rythme unique, d'autres préfèrent valoriser la notion de mérite, et donc de salaire, plus important en cas d'investissement conséquent. Le parcours professionnel pourrait être une carrière vue à travers des nominations diverses : changement de corps par liste d'aptitude, tous les postes ne se valant pas, passage d'un collège à un lycée dans des sections de BTS ou de CPGE, fonction de chef d'établissement, IPR... La carrière pourrait aussi être définie par une succession de missions pas forcément codifiées mais

confiées par un supérieur, et la part de travail invisible est à prendre en compte. Tout un chacun doit pouvoir concevoir sa carrière sans que ce soit dans un cadre statutaire, la diversité des expériences professionnelles doit être encouragée et évaluée positivement. Si la question de la valorisation est importante, elle pose le problème de la mobilité : qui doit partir en mesure de carte scolaire par exemple, est-ce le moins ancien dans le poste ? Il faudra également faire attention aux personnels en détachement, pas notés, aux personnels TZR depuis longtemps ou ceux affectés sur plusieurs établissements, pour qui il est difficile de mesurer l'investissement et l'implication.

Comment conserver trace de l'expérience et de la compétence acquises, de certifications acquises lors de la formation ? On pourrait concevoir des rendez-vous de carrière à certains moments clés, des bilans de compétences qui permettent de faire le point et d'envisager des possibilités, y compris hors éducation nationale. On pourrait aussi faire appel à candidature pour des fonctions spécifiques. Il faut aussi prendre en compte la notion de fin de carrière : l'expérience des anciens n'est pas assez mise en valeur et ils pourraient exercer des fonctions de tutorat par exemple.

Quand évalue-t-on ? L'évaluation doit être différenciée selon les périodes de la carrière. A son début, elle doit prendre la forme de conseil, d'appui selon les besoins de formation et les perspectives du jeune collègue. Plus tard, il faut un contrôle du travail effectué et un conseil pour le déroulement de carrière.

Qui évalue ? **L'auto-évaluation** pourrait se faire par une forme de capitalisation d'écrits professionnels, en capacité d'y donner du sens, de se projeter. Le CDE pourrait avoir un regard sur l'activité dans l'établissement, l'IPR interviendrait plus spécifiquement dans les activités en classe. L'évaluation doit être considérée par tous comme un processus qui s'intègre dans une dynamique progressive, se faire dans la sérénité, sans générer de stress ou de culpabilisation, et elle doit aussi permettre la construction de compétences. Elle doit prendre en compte les résultats du **collectif de l'établissement** (CPE-infirmier...). **La liberté pédagogique** est un point fort : elle est la marque de **l'indépendance de l'enseignant** dans sa conception des cours et son travail dans sa classe, mais

elle a besoin d'un cadrage institutionnel nécessaire pour éviter les dérives individualistes ; elle doit pouvoir être expliquée, argumentée, c'est un élément de construction professionnelle. S'il est nécessaire de laisser le choix aux enseignants, elle est **contraire au travail en équipe** : quelle articulation est souhaitable ?

La finalité de l'évaluation doit garder à l'esprit les conditions de faisabilité, des **critères clairs et précis**, intégrer toutes les dimensions du métier et tous les aspects des situations professionnelles, tenir compte des différents contextes, permettre une analyse des difficultés pour déboucher sur des solutions et des propositions de formation. Enfin, il faudra penser la formation des évaluateurs par des éléments scientifiques afin d'asseoir leur légitimité.

La formation des personnels

Un consensus se dégage sur six axes.

- La formation doit s'inscrire dans le cadre d'un pré-recrutement afin d'élargir le contexte social des enseignants, prendre en compte le recrutement par la VAE ou les vocations tardives, ce qui relativise la place des concours.
- La formation par alternance ne doit pas être une simple juxtaposition des différents temps et doit toujours traiter la professionnalisation des savoirs enseignants, d'où un réglage à trouver entre une composante de formation commune à tous et la prise en compte des spécificités des différents métiers de l'éducation.
- Les ESPE doivent être au sein de l'Université sans y être enclavées ; elles devront assurer la formation initiale et continue de tous les personnels de l'EN. Les personnels doivent être des enseignants chercheurs mais aussi des praticiens en activité sur le terrain.
- Il faut articuler la formation initiale, le suivi des débutants dans le métier et la formation continue.
- Il doit y avoir un pilotage national clair et ferme de la formation ce qui implique une entente entre les deux ministères concernés : MEN et MESR. Ce cadrage implique un cahier des charges précis : le calendrier va être un enjeu essentiel et complexe, les universités auront besoin de temps pour affiner les maquettes.

• **Master et concours** : c'est bien le Master qui valide les compétences pour les fonctions visées, le concours est un outil de recrutement qui assure ensuite la professionnalisation. Sa place ? Cohérente en fin de M2, car c'est lui qui assure la fin de la formation universitaire, mais cela retarde l'accès au statut de fonctionnaire stagiaire. Placé en M1 il s'apparenterait à une forme de pré-recrutement.

Les missions des personnels

Les objectifs doivent être fixés et les missions définies par rapport aux missions de l'Ecole. L'alourdissement considérable de la charge de travail est une réalité. Pour l'instant, on se base sur les statuts, les décrets, sur les obligations réglementaires de service et les référentiels-métiers existants (circulaires de 1994 et 1997 pour le 1^{er} et second degré). Il faudra définir les périmètres des missions, mission de l'enseignement de la discipline et les autres, sur deux types de temps : le temps contraint dans l'établissement et le temps libre hors les murs. L'activité collective apparaît comme importante entre les équipes, disciplinaires, pluridisciplinaires et pluri-professionnelles. Tout en faisant attention au risque de déresponsabilisation et en prenant en compte l'aspect volontariat. Y a-t-il plusieurs métiers : certains considèrent qu'il y a des différences entre le premier et le second degré, d'autres pas ; idem pour les fonctions de professeurs et les autres, et posent la question de la pertinence du maintien de l'agrégation ! La protection contre la violence, la médecine du travail sont à mettre en place rapidement. Un consensus se dégage sur la nécessité de définir les obligations de service des personnels en **horaire hebdomadaire**, sur la nécessité de prendre en compte la **partie invisible** du travail, différente selon le contexte d'enseignement, et la **confiance** à accorder aux professeurs pour les laisser faire et être acteurs de leur enseignement.

La situation de l'école avait besoin de cette réflexion : les débats ont été riches, contradictoires, plusieurs pistes ont été ouvertes. La négociation qui va suivre et les propositions finales devront apporter des solutions concrètes et réalistes, faute de quoi, les rentrées et années à venir seront catastrophiques.

Michèle HOUEL
Vice-Président

Florilège de la grande concertation : il vaudrait parfois mieux être sourd...

"Il faudra construire du propositionnel" (un rapporteur qui ose dire les choses)
 "Madame, faut arrêter, là !" (un animateur, à une représentante syndicale proluxe)
 "Les enfants, ils ont changé" (une psychologue, très technique)

Mettre en place "la pédagogie par-dessus l'épaule" (un Inspecteur, vraiment très innovant)

"Le temps méridien est un temps pédagogique" (une représentante des villes, qui voit de la pédagogie partout)

"Il faut considérer l'enfant comme une énigme" (un représentant des parents, sibyllin et mystérieux)

La question des moyens "se vit sur un graphique en deux ou trois dimensions" (un think tank, ou quatre, si ça se trouve)

"En se situant dans une perspective dynamique, on est amené à s'interroger" (un chercheur, qui n'a pas trouvé)

"Et au bout du compte, c'est comme l'oignon" (le même, en pleine comparaison hasardeuse)

"Les cycles, c'est super !" (un représentant associatif, très enthousiaste)

"Les éléments de dissensus" (un représentant syndical, précieux)

"En situation d'acquisition, l'enfant n'est pas un enfant épistémique" (un psychologue, très en forme)

"Au delà de la question de l'humain, il y a la question du vivant" ; développer chez l'enfant "la compétence d'être heureux avec la nature" ; "la rencontre d'un arbre, c'est la rencontre du vivant" (un représentant associatif, qui n'est pas passé inaperçu)

"C'est ce qu'on dit depuis le 5 juillet : tout est dans tout" (un pédagogue, conscient de ses failles)

"L'enseignement professionnel, c'est pas caca" (un représentant syndical, pour les nuls)

Il faut mettre en place "de nouvelles circonscriptions du socle commun" (un représentant des parents, qui a trouvé la pierre philosophale)

Le socle est "une matrice motivante" (Morpheus, un représentant des villes)

"Chaque compétence est le pré-requis de la compétence suivante" (un directeur de CIO, et on commence par quoi ?)

"Il vaut mieux annoncer des objectifs que des contenus" (le même, le niveau monte !)

"Pourquoi je raconte ça ?" (un animateur, en pleine digression)

"Les élèves de seconde, ils sont pas finis" (un rapporteur, lucide)

"Les lycéens sont surtout des lycéennes" (une représentante associative, sans contrefaçon)

"Un dialogisme entre soi et le monde, entre soi et les autres" (un représentant syndical, profond)

"Il faut intégrer les PLEAC dans les PEL" (un représentant des collectivités locales, CQFD ASAP)

"On ne va pas intervenir pour l'instant dans l'autonomie pédagogique" (un représentant des collectivités locales, ... mais plus tard, en revanche, gare à vous !)

"La polyvalence, qui n'est pas la polycompétence" (un formateur, "polycier" du langage)

"Pour dépasser le cadre de la problématique des programmes, il faut un management en mode projet" (un membre du Centre National de Documentation Pédagogique)

"L'éducation culturelle est un boulevard magnifique" (un représentant d'association éducative, aux Champs-Élysées)

"Une enquête à main levée très sérieuse" (un représentant associatif, pas très sérieux)

"En Sixième, il y a peu de choses à enseigner" (un Inspecteur, optimiste)

"La prise en charge de la difficulté des élèves, plus que celle des élèves en difficulté" (un pédagogue, casuiste)

"L'avenir, c'est pas indépendant du présent et du passé" (un conseiller d'orientation psychologue, inspiré)

"L'orientation, c'est une conquête, c'est pas seulement un parcours, une traversée" (le même, expiré)

"En classe, ils peuvent faire des SMS" (un directeur de CIO, pas souvent en classe)

"On va se placer dans la dynamique du 's'orienter' ; pas le 'l'orienter', mais du 's'orienter'" (le même, membre du fan club des infinitifs)

"la dimension de la guidance et du counselling" (encore lui, grand chelem & bingo !)

Nous avons aussi eu droit à un rapport sur les non-dits... Comme si ce qui avait été dit ne suffisait pas !

• Les demandes fantaisistes :

"Les parents doivent être associés à l'évaluation des personnels" (une fédération autonome de parents)

"L'évaluation des enseignants doit aussi porter sur leur capacité à inclure les handicapés et sur leur connaissance de l'environnement du handicap" (une fédération de parents d'enfants handicapés)

"Les médecins scolaires doivent pouvoir mettre des malus de carrière aux enseignants qui notent trop sévèrement certains élèves dys..." (la même fédération autonome)

"Il faudrait confier la formation continue des professeurs aux mouvements pédagogiques, et les subventionner pour ce faire" (le responsable d'un mouvement pédagogue)

"Il faut intégrer les lycéens à la formation des professeurs au nom du droit - il n'a pas ajouté opposable ! - à la réussite des lycéens" (un responsable de mouvement lycéen)

"Il faut évaluer la performance des élèves comme résultante du travail de l'enseignant" (une fédération de parents d'élèves)

"Les enseignants doivent être formés aux relations avec les parents et au travail collaboratif" (la même)

"Il faut ouvrir les bâtiments aux adultes en dehors des temps scolaires" (Ter. Mais ils s'ennuient tant que ça dans la vie ? Est-ce qu'on va dans leurs bureaux ou sur leur lieu de travail, nous ?)

"Il faut développer les compétences psycho-sociales des enseignants... et les former à une autorité qui autorise" (une association favorable au changement de cap)

Une confédération étudiante demande que "soient prises en compte les compétences extra-scolaires des jeunes..." et ils ne sont pas les seuls...

Une association partenaire du monde éducatif prône les échanges d'enseignants entre primaire et secondaire dans le cadre d'un réseau d'écoles fondamentales et prétend intervenir dans la formation initiale des enseignants.

En réponse à une intervention du SNALC, qui conteste l'évaluation pédagogique des professeurs par les chefs d'établissement qui ignorent tout de leur discipline, un proviseur dit "qu'il faut être évalué par quelqu'un d'incompétent" (On n'aurait pas osé !)

• Les expressions qui font sens : choisissez votre expression préférée pour meubler votre intervention : "faire sens", "donner du sens", "retrouver du sens", "faire des liens et faire du sens", "ça produit du sens".

• Les preuves irréfutables :

Afin de clouer le bec à vos opposants, vous aussi, appuyez-vous sur des éléments incontestables, mais sans trop les préciser quand même :

"Il y a des expériences qui ont été faites"

"Il y a des expériences qui ont fait leurs preuves, même si elles n'ont pas été évaluées nationalement"

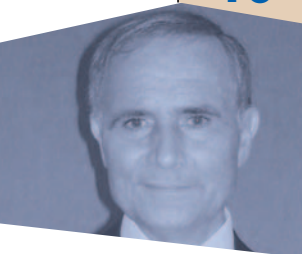
"Y'a des travaux là-dessus"

"Il y a des expériences en LP qui..."

"Les acquis de la recherche"

• Le mot de la fin :

Et la palme du mot le plus insoutenable, qui a triomphé de mots tels que transdisciplinaire, pluridisciplinaire, méthodes actives, modulaire, socle, compétence, travail en équipe, évaluation collective, gouvernance des établissements, bac-3 / bac+3 revient au mot... **Pilotage** !



Assises nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche : contribution du SNALC

En parallèle à la concertation pour la refondation de l'Ecole de la République lancée par Vincent Peillon en juillet dernier, Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a mis en place les Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, auxquelles elle a proposé trois thèmes de réflexion :

- ▶ agir pour la réussite de tous les étudiants ;
- ▶ donner une nouvelle ambition pour la recherche ;
- ▶ contribuer à la définition du nouveau paysage de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

En outre, lors d'un entretien accordé le 30 août dernier au site Mediapart, Madame Geneviève Fioraso, ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a déclaré que l'un des chantiers du quinquennat est l'intégration des classes préparatoires à l'Université, et que ce serait l'un des sujets de discussion des Assises.

Soucieux d'intervenir dans cette question majeure pour ses adhérents exerçant en CPGE, le SNALC a manifesté sa volonté de participer aux Assises, et a adressé sa contribution en tant qu'organisme national : celle-ci peut être consultée sur le site du SNALC (www.snalc.fr) et nous en donnons ci-dessous le résumé.

Pour la réussite de tous les étudiants

Pour remédier au taux important d'échec des étudiants en Licence, le SNALC affirme qu'il convient d'agir en premier lieu sur le baccalauréat, afin qu'il retrouve sa dignité de premier diplôme de l'enseignement supérieur. Il propose :

- **un retour à un examen plus sélectif**, aux épreuves plus consistantes ; la fin des séances d'"harmonisation" dont le seul résultat est de relever artificiellement les notes ; le renforcement du barème dans les matières principales de chaque série ; la limitation du contrôle continu aux matières où celui-ci s'avère pertinent ;

- **une implication plus grande des universitaires**, tant dans la préparation des sujets que dans la correction des copies, les épreuves orales et la participation aux jurys ;

- **un rôle plus important du Certificat de Fin d'Etudes Secondaires (CFES)** ; le CFES donnerait notamment accès aux concours et postes de l'administration pour lesquels le baccalauréat est actuellement requis ;

- **un accueil prioritaire des bacheliers technologiques dans les filières courtes** (DUT, BTS) qui leur étaient initialement destinées, et qui recrutent en réalité surtout des bacheliers généraux ;

- **la création d'un véritable enseignement professionnel supérieur court**, en deux ans, permettant aux meilleurs bacheliers professionnels de trouver un complément de formation dans la filière qu'ils ont suivie.

Le SNALC propose ensuite des mesures pour éviter la dépersonnalisation de l'enseignement universitaire, source de manque de repères et de méconnaissance des attendus :

- **la généralisation du principe : une matière, un groupe, un enseignant**, celui-ci étant responsable en totalité de l'acquisition des connaissances et des méthodes par un groupe de trente à quarante étudiants ;

- **la fin du morcellement des enseignements de Licence**, chaque module important à ce niveau devant représenter un minimum d'une cinquantaine d'heures ;

- **la mise en place d'une continuité entre les deux semestres** permettant aux étudiants de retrouver au deuxième semestre le même groupe et les mêmes enseignants ;

- **l'obligation de l'assiduité à tous les enseignements universitaires**, sous peine d'annulation de l'inscription ; le cas des étudiants salariés devrait faire l'objet d'un traitement spécifique ;

- **une vraie prise en compte de l'enseignement dans la carrière des enseignants-chercheurs**, alors que ceux-ci sont actuellement presque exclusivement recrutés et évalués au vu de leurs activités de recherche.

Les CPGE et les universités

Le SNALC prend acte des chiffres du ministère de l'Education nationale suivant lesquels, quand l'État consacre 15 240 € à chaque élève de prépa, il ne dépense que 10 180 € pour l'étudiant d'IUT et d'université. Cependant, si on prend en compte le coût par étudiant admis à entrer en L3, le rapport est moins défavorable aux CPGE en raison d'un taux de succès nettement supérieur. Plus encore, si on considère la filière complète jusqu'au niveau Mas-

ter, en raison des frais de scolarité élevés en école d'ingénieurs et surtout de commerce, le coût d'un cursus complet en CPGE-GE n'est sans doute pas supérieur à celui en Licence, puis Master.

La sélection sociale à l'entrée en CPGE

Les professeurs de classes préparatoires sont les premiers à souhaiter accueillir davantage de jeunes de milieux modestes. Le taux de boursiers est d'ailleurs passé en cinq ans de 13% à 30%. Mais il nous semble qu'il sera difficile d'aller au-delà pour des raisons qui leur échappent :

- **le niveau d'études antérieur** : les CPGE recrutent sur dossier, uniquement sur des critères académiques ; or les classes sociales favorisées sont largement surreprésentées parmi les bacheliers ayant obtenu la mention Bien ou Très Bien ;
- **les choix des élèves de Terminale** : les jeunes issus de milieux défavorisés privilégient les filières courtes (DUT, BTS) de façon à obtenir un emploi rapidement, ou choisissent l'université essentiellement du fait qu'ils sont obligés de travailler pour financer leurs études ;
- **les abandons plus fréquents** : en raison de difficultés personnelles, familiales ou financières, les jeunes de milieux modestes sont plus nombreux

à quitter les classes préparatoires en cours de scolarité.

Pour le SNALC, seules des incitations financières consistantes permettront désormais d'augmenter sensiblement le taux de boursiers en CPGE.

Contre l'intégration des CPGE aux universités

Nous refusons l'intégration totale. On ne favorise pas la réussite de tous les étudiants en supprimant la filière où ils réussissent presque tous. Il est hors de question d'accepter que les professeurs de classes préparatoires se voient imposer un statut de PRAG ou même de maître de conférences, voire de professeur, en raison tant des conséquences financières que de la dépendance vis-à-vis des instances universitaires qui en découlerait, pour l'exercice de leur enseignement comme pour leur carrière. Le pays subirait une perte irrémédiable du fait de la disparition d'une filière d'excellence qui alimente tous les secteurs de l'économie et de l'administration.

Le mixage avec l'université nous paraît voué à l'échec. On le voit avec le fonctionnement actuel des classes préparatoires " en partenariat " avec les universités. Les jeunes sont peu nombreux à y postuler et les universitaires ne se bousculent pas pour y enseigner. Le principe : une matière, une classe, un professeur, y est régulièrement mis à mal, ce qui

rend souvent l'enseignement moins efficace, malgré une collaboration loyale et résolue de la plupart des professeurs. La nécessité de se déplacer pour suivre des cours à l'université implique pour les étudiants une perte de temps parfois importante et des coûts induits parfois non négligeables.

Nous ne voulons pas non plus d'une dépendance administrative. Le SNALC tient aux nominations et mutations des professeurs de CPGE dans le cadre d'un mouvement spécifique national, garant d'une meilleure mobilité et d'une bonne prise en compte du profil et des compétences. Il est également attaché au choix par l'Inspection Générale des nominations dans le corps des professeurs de Chaire Supérieure, permettant une assez bonne reconnaissance du mérite de chacun.

Le SNALC a toujours demandé l'augmentation massive des moyens accordés aux universités. Il réclame la réduction des obligations de service annuelles des PRAG et des PRCE, et l'augmentation du taux de l'heure complémentaire d'enseignement. C'est à l'Etat de faire le choix d'augmenter sensiblement sa participation, de façon que l'université ne soit plus un parking de futurs chômeurs mais retrouve toute sa dignité résultant de sa fonction d'établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Dominique SCHILTZ
Responsable national des CPGE

Coût d'un étudiant à l'université : le SNALC proteste contre une estimation non fondée

Dans la première note de synthèse des Assises figure une affirmation selon laquelle le coût d'un étudiant en licence serait de 4 000 à 5 000 euros, à comparer à plus de 15 240 euros pour un étudiant en CPGE. Le SNALC a aussitôt publié un communiqué de presse pour dénoncer une assertion partisane, qui n'est fondée sur aucune étude sérieuse, puisque la même note avoue que " ce calcul n'est jamais fait ", dont le seul objectif est de jeter dès avant la tenue des assises territoriales le discrédit sur les classes préparatoires aux grandes écoles. Pour le SNALC, le but en est de préparer le terrain pour leur intégration dans les universités. Le SNALC a également rappelé que le coût annuel d'un étudiant, selon le ministère même, est de 10 180 euros, soit plus du double de la somme annoncée. Il a ensuite insisté sur le fait qu'il fallait prendre en compte le coût d'un étudiant admis en L3, et plus encore celui de la filière complète jusqu'au niveau Master, auquel cas les CPGE ne s'avèrent pas nécessairement plus chères que l'université. Le texte complet du communiqué de presse du SNALC est disponible sur le site www.snalc.fr.



Enseigner la morale laïque

On peut s'étonner de la vague de réactions qu'a suscitée la décision du ministre de l'Education nationale d'organiser l'enseignement de la morale laïque aux seins des établissements scolaires. Cet enseignement concernera l'ensemble du parcours de nos élèves du primaire et du secondaire. Notre pays, à la réserve de rares particularismes locaux hérités de son histoire, a voulu que l'Etat ne reconnaisse ni ne subventionne aucun culte. Il a voulu que la liberté de croire ou de ne pas croire, la liberté de pratiquer telle ou telle religion soient garanties. Il a voulu organiser la Cité de telle sorte qu'aucune croyance ne dicte, au nom de quelque révélation que ce soit, les lois que nous nous donnons par le débat de nos représentations parlementaires. C'est ce qui constitue au plus simple les quatre piliers de la laïcité. Notre pays n'en a pas pour autant créé que de ce fait se trouvait évacuée de la communauté nationale toute référence à la morale, ni pour autant posé que ses règles relevaient de l'unique appréciation individuelle de chacun, soumise à telle ou telle éthique religieuse, ou exprimant son seul bon plaisir. **Il semble donc tomber littéralement sous le sens qu'il existe une morale laïque. Il appartient à notre Ecole de l'enseigner, parce que ses principes inspirent nos lois et qu'elle appartient à notre héritage commun.**

Or, Vincent Peillon a surpris. Sa décision a même paru agacer certaines élites et jusqu'en son ministère, très enclin à souligner la difficulté de la mise en oeuvre. C'était caractéristique d'un ministre trop pressé, aux décisions qui eussent mérité plus de réflexion avant de faire annonce. On sentait que l'on était à deux mots d'en appeler au pays réel qui n'aurait pas sur le sujet le point de vue du philosophe. Il est vrai, par ailleurs, que les doctes assemblées qui débattent en ce moment dans le cadre de la " concertation pour refonder l'Ecole de la République " sont à cent lieues d'aborder pour elle-même la question. Cette double réaction – l'étonnant étonnement et la réserve institutionnelle – suffit à définir un inquiétant état des lieux face à la question d'une morale laïque.

Déclin du modèle français

Parlons déjà de la situation des " élites " qui font l'institution. D'un ministère l'autre, rien n'a changé encore. Leur réserve sur le fond a une cause certaine. D'abord, il y a cette grande prudence qui repousse à plus tard la réponse aux questions les plus urgentes, l'exercice constant du pouvoir ayant instillé la certitude dangereuse que le temps fait toujours beaucoup à la chose et que toujours l'urgence est d'attendre. Ensuite et surtout, c'est que, durant les trente dernières années, l'essentiel des hiérarchies qui commandent tant au secteur public qu'aux entreprises privées (l'amalgame étant devenu d'implicite règle) s'est trouvé acquis à un modèle saxon de " gouvernance ", pour utiliser le terme à la mode et qui en lui-même suffit à décrire le fait. Il reflète ainsi un modèle de société radicalement étranger à l'histoire de France. Pour celui-là, l'individu est reconnu dans sa communauté, quand même on en invente de nouvelles si le besoin se fait. Le pacte social, la " charte " toujours révisable, établit le juste équilibre entre les communautés. Oeuvrer pour la justice, c'est veiller à ce que le majoritaire ne dévore pas (trop) les minorités et le droit, c'est finalement la somme relative des " accommodements " entre les unes et les autres. Sous ce regard, la laïcité est réduite, nous l'avons dit ailleurs, au principe de tolérance. Il est essentiel, pour s'expliquer la réticence de certaines élites devant l'idée d'une morale laïque, de bien comprendre que, tournées vers l'horizon des nouveaux cercles de la puissance à venir, elles sont déjà aliénées à une culture " mondialisée ", d'essence nord-américaine, dont l'abc n'est pas français.

Venons-en maintenant à l'effet de surprise. Dans une tribune libre de la Quinzaine Universitaire du 20 octobre 2003, dont nous avons repris l'essentiel voici deux ans en titrant " Urgence de la laïcité ", nous évoquions déjà le fait que la France était laïque sans en avoir conscience comme monsieur Jourdain ne se savait parler en prose. Elle risquait fort un jour d'avoir perdu son héritage et de se réveiller démembrée. Ses commu-

nautés aux droits reconnus peu ou prou régiraient des " territoires " naturellement épanouis par une décentralisation qu'on inscrivait alors dans la Constitution. Au nom du pragmatisme, l'autonomie conduirait à adapter les cadres même de l'enseignement aux particularités locales. Il ne serait plus désormais possible d'enseigner partout à tous les mêmes savoirs, dès lors qu'ils menaceraient de heurter des idéologies localement dominantes. A neuf ans de cela, le propos d'un de nos collègues du lycée professionnel Trégey de Bordeaux, victime d'une agression de la part d'un élève de Terminale à la suite d'une discussion qui s'est envenimée lors d'un cours d'histoire sur " le fait religieux depuis 1880 ", mérite d'être observé.

Dans une entrevue menée par Céline Rastelleo et retranscrite sur le Nouvel Obs.fr, il déclare :

" Pendant ce cours sur "le fait religieux en France depuis 1880", au programme depuis des années, j'évoquais la dimension théocratique de la monarchie marocaine. Cet élève m'a posé une question sur la différence de perception du fait religieux et de la liberté d'expression en France et au Maroc, pays d'origine de ses parents. Sa remarque n'était pas totalement en décalage avec le cours. J'ai alors présenté comme une vérité objective le fait que, contrairement à la France, le Maroc n'était pas une démocratie, ce qu'il semblait considérer comme un point de vue [...]. L'origine de l'altercation a eu lieu en cours d'histoire mais aurait pu intervenir dans n'importe quel cours. J'aimerais demander au ministre : peut-on, et si oui comment, continuer à enseigner certains sujets, certaines thématiques politiques, religieuses et philosophiques ? Cela pose la question de la laïcité. Quand bien même on s'expose à des récupérations politiques nauséabondes, on ne peut pas faire l'économie de ce débat. Dans le cadre de la laïcité, le professeur ne doit pas dire pour qui il vote ni sa confession religieuse, mais expliquer des concepts. Notamment la distinction entre savoirs et croyances. Beaucoup de mes élèves se revendiquant musulmans considèrent

la religion comme une vérité intangible et non comme une croyance. D'où l'importance d'expliquer les choses. Il faut poser le problème, l'aborder ensemble, arrêter de faire comme s'il n'existait pas, briser l'omerta. [...]. La laïcité n'a pas à être débattue, pas question de transiger sur le principe. Ce dont on doit débattre, c'est la manière dont on l'applique en tenant compte des évolutions contemporaines [...]. **Le problème principal de l'Education nationale n'est pas financier, mais intellectuel et philosophique.** L'Education nationale est une machine énorme qui doit être revue de fond en comble, c'est un travail vertigineux. Mais peut-être peut-on faire rapidement quelques petites choses qui ne coûtent rien et amélioreront déjà la situation..."

Certes, la solution simple et radicale serait sans doute de ne plus enseigner l'histoire. Certains y ont naguère pensé et d'aucuns y pensent encore, ceux pour qui l'enseignement pratique se résume dans l'acquisitions d'un socle étroit de compétences sans trop de savoirs et qui suffira au commun du peuple numérique. Mais il importe surtout de reconnaître que le témoignage d'un professeur brutalisé confirme nos alarmes anciennes. C'est aujourd'hui que cela se passe. **C'est la clarté de la réponse du ministre qui surprie.**

Communauté et laïcité

La laïcité ne se réduit pas, nous l'avons dit, à un " arbitrage de la tolérance " entre confessions et communautés, car elle s'adresse à l'homme et non aux cercles fermés de ses éventuelles appartenances communautaires. **La tolérance, que l'idéal laïque prétend construire, c'est celle de chaque individu pour tout autre individu, et non point des communautés les unes pour les autres. C'est chaque homme qui importe, non pas ce à quoi son passé ou ses choix l'agrègent. En cela, la laïcité construit la seule communauté nationale dont il est légitime et indispensable d'enseigner les règles.**

Les récents événements survenus à l'entour d'une publication de caricatures de son prophète, ont à nouveau placé l'Islam au coeur du débat, tout comme le fait l'agression contre un professeur que nous évoquions plus haut. Un journaliste de la Voix de la Russie (sic) nous interrogeait récemment sur la question de savoir si l'immigration de musulmans en France était la source de tous nos maux. Nous lui avons répondu que la source de ces maux-là était à chercher dans la

progressive abdication de notre Ecole et de nos institutions à affirmer la laïcité, de notre indifférence à en faire assimiler la valeur. Perdre le sens des richesses dont nous vivons, c'est malédiction de riches, qu'il faut bien savoir lever. Comme le déclara le ministre, en déplacement à Tours le jour même de l'agression évoquée, il est temps d'affirmer que " nous ne pouvons pas accepter cette dégénérescence des moeurs " qui bafoue ce que nous avons construit. Or, cela passe par l'enseignement des valeurs morales de notre pays. Si l'Islam peut constituer un problème particulier, c'est bien par sa situation dans notre histoire. Qu'on ne s'y trompe pas. Il y a belle lurette que " laïque " et " antireligieux " ne se confondent plus, s'ils l'ont jamais fait. Car c'est bien plus d'anticléricalisme qu'il conviendrait de parler pour évoquer une réalité de toute façon passée et dépassée. Nous voudrions dire plus : la laïcité en France a été aussi le produit de notre histoire religieuse autant que de celle de nos monarchies, puis de notre République. Sept siècles de querelles et de conflits religieux, leurs cohortes de martyres comblés par la mort et de victimes qui ne la demandaient pas, la volonté des clercs aussi, ont été nos vrais instituteurs. Or l'Islam, s'imposant comme religion en France à la fin du XX^{ème} siècle, est étranger à cette histoire qui a conduit les religions qui l'ont faite à admettre que César et Dieu ne se pouvaient confondre. Par certains de ses prédicateurs, l'Islam est aujourd'hui ce que l'Eglise catholique a pu être au douzième siècle. Par l'écrasante majorité de ses adeptes, nos élèves, nos collègues, nos voisins, nos amis, il ne demande pas à être cela.

Qu'enseigner ?

D'abord il convient de bien comprendre que **l'enseignement en lui-même ne sera d'aucun usage si l'application des principes qui le portent n'est pas effective dans nos établissements.** A quoi servira d'enseigner la morale si nos élèves continuent d'être les témoins permanents et intéressés du désaveu de l'autorité de ceux qui les enseignent ? **A quoi cela servira-t-il, si telle collègue, cible choisie d'une association de parents d'élèves, se voit pour tout soutien expédiée en consultation médicale obligatoire par le proviseur de son établissement, usant, en l'espèce, d'un dispositif inclus dans le récent " pacte de carrière " ?** Nous le voyons, la question est vraiment au coeur de la Refondation

qu'on annonçait, malgré le mutisme des appareils.

Quant aux contenus, ensuite, il serait hypocrite de faire valoir qu'il est ardu de les concevoir.

" *Contre l'imposition sociale de l'amnésie* ", écrit Jean Baubérot, professeur à l'Ecole pratique des Hautes études dans un récent billet, rappelons que " *la morale laïque n'a pas seulement socialisé aux bases morales nécessaires pour vivre ensemble, ce qui est déjà indispensable. Elle a contribué à forger un citoyen démocratique. L'analyse des cahiers d'élève permet de savoir comment elle s'y est prise. Ses principaux thèmes ont été la mise en valeur du caractère inconditionnel de la dignité humaine, l'aspect fondamental de la solidarité, l'importance de la réciprocité entre droits et devoirs, et entre liberté et responsabilité. Elle a su aussi, pour l'essentiel, pratiquer une laïcité respectant la liberté de conviction de chacun.* [...]

En effet, contrairement au reproche absurde d'ordre moral, la morale laïque s'est montrée contestataire de la valeur d'évidence donnée à l'ordre établi. Elle a développé la réflexivité morale, et c'est cet élan qu'il faut retrouver, dans les conditions propres au XXI^e siècle. "

Rappelons, enfin, que le ministère de l'Education nationale et le Haut Conseil à l'Intégration ont installé le jeudi 23 janvier 2012 une mission intitulée " *pédagogie de la laïcité* ", présidée par Abdenour Bidar, professeur de philosophie en classes préparatoires. " *Il s'agit d'armer intellectuellement les enseignants, les chefs d'établissement ou encore les inspecteurs sur la question de la laïcité afin qu'ils puissent intervenir dans certaines situations et incarner la laïcité aux yeux des élèves* ", expliquait alors, Alain Seksig, IEN, chargé de la mission laïcité au HCI. Rappelons encore que des mètres linéaires de rapports d'Inspection générale et de commissions ad hoc attendent dans l'espérance de la résurrection aux archives du ministère. Tous ont signalé les symptômes, proposé les remèdes, à commencer par celui que présenta Régis Debray en 2002, limpide et fort.

Continuité de l'Etat sous ce regard, la décision de Vincent Peillon peut annoncer l'action salutaire.

Albert-Jean MOUGIN
Vice-Président



Ouvrir l'Ecole ?

" L'indécence de l'époque ne provient pas d'un excès, mais d'un déficit de frontières. Il n'y a plus de limites à parce qu'il n'y a plus de limites *entre* (...) Entre l'école, d'un côté, les croyances et les intérêts, de l'autre. " (1)
R. Debray

Il fallait, paraît-il, ouvrir une Ecole enfermée dans ses conservatismes. Un maître autoritaire y imposait des savoirs morts à des élèves passifs, coupés de la vie *concrète*.

On l'a donc ouverte – aux parents, à la logique marchande, au modèle médiatique, aux communautés. On l'a installée dans le brouhaha de la société, où l'on réagit, où l'on s'adapte, – où l'on ne pense pas.

Ce faisant, on l'a dénaturée. Une école ouverte est une école du bruit (et parfois de la fureur), très loin des conditions nécessaires à l'étude.

L'école ouverte à tous les vents...

L'idéologie néo-libérale et la pédagogie officielle – car hélas, il y en a une – imposent à l'école, depuis trente ans, **le modèle de l'entreprise**. Elle en a emprunté le langage – " évaluation ", " compétence ", " projet ", " gestion des équipes ", " outil de pilotage ". Les maîtres sont désormais des techniciens de la pédagogie chargés d'appliquer les méthodes conçues par des experts de l'éducation. Sous prétexte " d'efficacité ", la suspicion a remplacé la traditionnelle et indispensable confiance dans des maîtres qui, désormais, consacrent une part non négligeable de leur temps à rendre des comptes à l'administration.

Les marchands ont suivi. L'institution autorise en effet à importer dans les classes matériels et supports publicitaires divers ou à transporter les classes elles-mêmes dans des lieux commerciaux pour y pratiquer ateliers de jardinage et autres fariboles...

Dans cette école ouverte, **le modèle des médias** a contaminé les manières de transmettre. La transmission raisonnée du savoir est souvent remplacée par l'engrangement d'informations hétérogènes. Les exercices systématiques, si *ennuyeux*, sont réduits à peau de chagrin. Le maître ne doit plus être enfermé dans son savoir *académique*, il apprend désormais à *communiquer* et faire communiquer. Il est un *animateur*, il organise des *activités* autour de *projets*. Afin de motiver ses élèves, il rend *ludique* et *actif* leur rapport au savoir. L'image, vivante et colorée, remplace l'idée, abstraite, austère. Est ainsi prolongée, dans la classe, la vidéo-phère dont les élèves sont déjà repus hors de l'école. Le maître *moderne* organise des

sorties et invite des " personnalités " afin de rendre *concret* son enseignement. La parole et la spontanéité de l'enfant sont sacralisées. On ne lui demande plus de s'élever, on le laisse *s'épanouir* et s'exprimer.

Enfin, dans l'esprit du différencialisme à la mode, l'école fait une place privilégiée au proche, au local, au particulier, loin de sa vocation à l'universalité.

A cette intrusion de l'idéologie s'ajoute **la pression** bien réelle **des familles et des communautés**. L'ouverture de l'école aux parents, inscrite dans la loi Jospin de 1989, a dissous l'autorité du maître. Les propositions de redoublement, presque systématiquement contestées, sont le plus souvent annulées par une commission où parodent les parents et non le maître concerné, ce qui ruine l'autorité de l'enseignant, régulièrement et publiquement désavoué par sa hiérarchie, alors qu'il est seul à connaître le niveau scolaire de l'élève et son réel intérêt. Passons sur les statistiques manipulées et les sophismes selon lesquels le redoublement ne sert à rien, alors qu'il s'agit seulement de faire des économies ! Nous savons tous ce qu'il advient d'un élève qui arrive au CM2 sans savoir lire.

Les vannes étant ouvertes, les sanctions ont ensuite été régulièrement contestées, les parents s'érigeant systématiquement en avocats inconditionnels de leur progéniture. Enfin, les choix pédagogiques du maître sont de plus en plus souvent mis en cause.

La pression communautariste n'est pas moins nette. Le rapport sur " Les défis de l'intégration à l'école " (2) fait état, **dès l'école élémentaire**, d'obstacles croissants à l'enseignement dans quasiment toutes les disciplines. Cet enfermement dans les différences génère un climat conflictuel. Comment dès lors s'étonner que la violence entre elle aussi à l'école ?

La nature et les missions de l'école impliquent d'en faire un lieu protégé

Une très vieille histoire...

L'école fut longtemps un lieu protégé. " Scholè " désignait en grec le " loisir ", le moment

de l'étude et de la réflexion, loin de toute préoccupation utilitaire. On savait déjà que penser suppose concentration, sérénité et mise à distance des turbulences de la rue.

Au XVIII^{ème} siècle, les philosophes qui ont conçu l'école de la République ont repris et renforcé cette idée. Pour former des consciences libres et des citoyens égaux, l'école devait être à l'abri non seulement des soucis ordinaires de la vie mais aussi de toute pression politique et religieuse. Mais il paraît que nous sommes désormais plus intelligents que Condorcet.

Au XIX^{ème} siècle, l'école laïque et publique a été conçue pour libérer l'instruction du monopole de l'Eglise. La loi de 1905 est une manifestation éclatante de cette nécessité. Certes, l'école de J. Ferry, nationaliste, revancharde, colonialiste, n'était pas sans défauts. Raison de plus de tenir l'école, autant qu'il se peut, à l'abri de l'insupportable pression de l'idéologie du moment.

Vingt-cinq siècles de réflexion, pratiquée par les meilleurs penseurs de chaque époque sur les conditions de la libération de l'esprit, ne peuvent être effacés par quelques décennies d'une rhétorique bon marché qui admet sans examen que " l'ouvert " est nécessairement supérieur au clos.

Quelles sont les missions de l'école ?

La première est de faire d'un enfant **un adulte non seulement instruit mais libre**. " Libérer, c'est donner à chacun les moyens de son indépendance intellectuelle, lui permettant de se soustraire à la tutelle d'autrui et d'exercer son jugement, y compris lorsqu'il doit s'en remettre à plus savant que lui. " (3) Or, quand il entre à l'école, l'enfant ne dispose pas encore de cette autonomie de jugement, condition de la pleine maîtrise de sa liberté. Il est soumis à toutes sortes de déterminismes sociaux, familiaux, communautaires... Il est une liberté en puissance mais pas encore en acte.

L'école est ce lieu où l'enfant sera soustrait, pour un temps, au poids de la société. Il y devient un élève – plus tout à fait un enfant, et pas encore un homme. Cette mise à distance provisoire l'aide à développer

(1) R. Debray " Eloge des frontières "

(2) Haut Conseil à l'Intégration, 2010

(3) C. Kintzler " L'école de la République : refondation ou réforme ? " Blog : Mezetulle

sa propre raison, à dégager sa pensée des opinions et des préjugés qui l'aliènent. Cette séparation de principe permet de considérer l'élève, non comme subjectivité enlisée dans ses affects et ses appartenances, mais comme puissance de pensée. Certes, le maître sait bien que l'enfant n'est pas seulement un être de raison. Mais il veut et il doit l'ignorer : c'est la seule façon de ne pas transformer la situation sociale de l'enfant en destin.

Cette mise à distance de tout particularisme, condition de l'accès à la libération de chacun, est aussi la **condition de l'égalité de tous**. Accueillir tous les élèves ne signifie pas faire entrer avec eux tous les particularismes qui les déterminent – au contraire. " L'écopier n'est pas seulement un enfant, il entre à l'école sans bagage, si ce n'est le livre et le cahier. " (4) Parce qu'on ne s'adresse qu'à sa raison et que la raison est la même pour tous, l'élève se découvre l'égal de tous. Il est un parmi des pairs. Il n'y a plus d'étranger à l'école. Cette ascèse constitue une étape décisive dans la véritable socialisation de l'enfant, elle est même au cœur de la formation du citoyen.

Quelle est la nature de cette instruction délivrée à l'école ?

Elle ne consiste pas à acquérir ce dont on a besoin immédiatement et elle est bien plus qu'une somme d'informations. Elle consiste à **transmettre de façon explicite un savoir raisonné** en allant des éléments à leur combinaison, par degrés. Dans ce travail patient, rigoureux, incompatible avec toute précipitation, seule la raison active de celui qui apprend est mise en œuvre. Ainsi, l'instruction véritable n'a rien d'une soumission quelconque. Bien au contraire, **elle fait expérimenter à l'élève sa propre liberté**. Quand il a compris la règle de l'accord de l'adjectif avec le nom, ou le sens d'une retenue dans une addition, il est capable de n'obéir qu'à sa seule raison pour résoudre des difficultés similaires. Personne ne lui dictera plus ce qu'il pense, sa raison y suffira. On ne va pas à l'école pour y consommer un service ou accumuler des compétences éparpillées, on y est pleinement engagé dans un rapport à sa propre liberté.

Ce détour par la raison et par l'abstraction permet " d'éclairer " le monde concret. Il faut, paraît-il, étudier ce qui se voit, mais ce qui se voit n'est compréhensible qu'à partir de ce qui ne se voit pas. Ce que l'on voit, c'est l'apparent : le soleil semble tourner autour de la terre. Seul le concept de rotation de la terre sur elle-même corrige cette apparence. Cet indispensable détour par l'abstrait suppose toujours qu'on se détache

de l'immédiat et du " pratique ". C'est donc l'abstrait qui rend le concret intelligible. Le rôle de l'école n'est pas de montrer aux élèves ce que le monde ambiant exhibe tous les jours, mais ce qu'il leur cache.

Parce qu'elle vise l'égalité et la liberté, " **l'école publique est dévolue à l'universel** " (5). Par le savoir raisonné et la culture, elle promeut ce qui rapproche les hommes, ce qui les unit par delà leurs différences. Un homme qui a compris une fois ce qu'est une preuve de géométrie sait en quoi et pourquoi il est l'égal de tous les hommes. Car une preuve ne vaut pour un que si elle vaut pour tous.

De même **les grandes œuvres** montrent à l'élève que **l'humanité est une par-delà la diversité des cultures**. Elles ont traversé le temps, transcendé le moment et le lieu de leur création, parce qu'elles parlent de ce qui nous est commun – l'humaine condition. En mettant l'élève à l'écoute de ce que l'humanité a inventé de plus grand, l'école opère un décentrement fécond et donne à l'élève un regard éclairé et distancié sur ce qui le détermine. Cette définition de " l'élève " nous entraîne bien loin du concept terriblement réducteur " d'apprenant ".

Que l'école mette l'élève en contact avec les grandes œuvres n'implique évidemment pas un déni de valeur à l'égard **des cultures**. Elle veut seulement, par **la culture universelle**, élargir son horizon et faire advenir un monde de références communes.

En mettant en avant ce qui unit les hommes et non ce qui peut les opposer, en faisant de l'école un lieu protégé, l'élève fera enfin l'expérience de la fraternité et de la concorde.

Une école protégée est la vraie école de la liberté, de l'égalité, de la fraternité. Elle est un lieu où peut s'accomplir sereinement l'instruction.

Elle ne doit pas être ouverte sur la rue, en bas, mais sur le haut, sur le genre humain, sur l'universel.

Ecole ouverte, école en danger

Si l'école veut être elle-même, et remplir ses missions, elle doit être protégée de toutes les pressions externes.

- Elle doit **se protéger du modèle de l'entreprise** qui considère le savoir non pas comme un bien en soi, mais sous le seul angle de l'utilité immédiate, dont l'objectif de rentabilité n'a rien à voir avec la formation d'esprits libres. Cette dérive adaptative et utilitariste est la négation de la culture comme élément essentiel de

ce qui accomplit l'humain en nous. En adaptant les contenus de l'enseignement au " public " auquel on s'adresse, en donnant les grandes œuvres de l'humanité aux " héritiers " et une sous-culture aux déshérités, l'école opère une discrimination insupportable.

- Elle doit **être détournée du modèle médiatique**. L'école n'informe pas, elle enseigne selon l'ordre des raisons. L'élève qui comprend le théorème de Pythagore n'est pas simplement informé, il est capable de le démontrer – d'en parler à la première personne.

- L'école implique aussi, pour le bien de tous, **une certaine distance avec la famille et les communautés**. En famille, l'enfant est au cœur de toutes les attentions. A l'école, c'est la transmission du savoir qui est centrale. L'élève n'y est qu'un parmi ses égaux. La relation pédagogique nécessite une certaine distance, un certain détachement pour faire advenir la raison. Ni indulgent comme une mère, ni autoritaire comme un chef, le maître est l'homme de l'impartialité et de " l'invincible patience " (6). En devenant élève, l'enfant rompt l'unité fusionnelle de la famille, il ne lui appartient plus tout à fait, même s'il ne s'appartient pas encore tout à fait lui-même.

La pression sociale et familiale s'exerce toujours dans le sens du conformisme et des besoins immédiats. A cette pression s'ajoute aujourd'hui celle de l'institution, qui pèse obstinément pour son " ouverture ".

Une école ouverte est une école qui adapte, " conforme " et reproduit, non une école qui libère. Une école qui renonce à ses exigences propres. L'école ouverte est-elle encore une école ? Pas une école républicaine, en tout cas.

La véritable école, celle qui doit être offerte à tous les enfants, quelles que soient leurs origines sociales, religieuses, ou géographiques, ouvre à l'universel, par une instruction raisonnée et une culture exigeante, qui commencent par la mise entre parenthèses des réalités les plus immédiates. C'est à cette condition que l'enfant devient véritablement un " élève ", c'est-à-dire un être humain qui s'élève, se libère et s'humanise – pour pouvoir, le moment venu, se passer de maître.

Véronique BLANC-BLANCHARD
Professeur des Ecoles

(4) J. Muglioni " L'école ou le loisir de penser "

(5) H. Péna-Ruiz " Qu'est-ce que l'école ? "

(6) Alain " Propos sur l'éducation, VII "



Réétiquetage de la voie technologique industrielle

Après la récente réforme de la voie technologique industrielle le ministère s'engage dans le réétiquetage des disciplines en cohérence avec la dite réforme. Tous les professeurs sont concernés.

Après la création du CAPET Sciences Industrielles de l'Ingénieur (CAPET SII), les certifiés seront désormais affectés sur des supports regroupés en 4 nouvelles disciplines (cf. tableau des disciplines de recrutement) :

- Architecture et construction (L1411),
- Énergie (L1412),
- Information et numérique (L1413),
- Ingénierie mécanique (L1414).

Puisque **ces nouveaux concours ont pour vocation d'enseigner au lycée comme au collège**, le CAPET de technologie est également supprimé à partir de cette année.

A compter de la rentrée scolaire 2013, **un changement de code disciplinaire a été décidé pour chaque enseignant STI titulaire, certifié ou agrégé, qu'il soit affecté dans le secondaire ou dans le supérieur.**

Un courrier des DPE (division des personnels enseignants) de toutes les académies demande de leur retourner pour la fin du mois de septembre une fiche individuelle de détermination de la nouvelle option disciplinaire. Certains documents académiques stipulent qu'en l'absence de réponse d'un enseignant, le changement de discipline se fera par défaut alors que celui-ci **ne peut statutairement s'effectuer que sur sa demande explicite**. La procédure habituelle pour rejoindre une autre discipline impose la rédaction d'une lettre de motivation et d'un CV, cette requête est irrévocable dès lors qu'elle est acceptée par le corps d'inspection et le DRH de votre académie. Le

document **que l'administration tente de faire signer** ces jours-ci aux collègues de STI se substitue à cette procédure.

Pour ces collègues, renoncer à leur concours de recrutement les expose au risque de subir une mesure de carte scolaire (perte de poste) si la discipline choisie n'est pas enseignée dans leur établissement. Aussi, avec cette nouvelle nomenclature ils ne pourront refuser un poste en collège à plein temps. Dans ce contexte, **libre à eux d'adhérer ou non à cette requête. Le SNALC qui a défendu bec et ongles la spécificité de la filière technologique en manifestant clairement et de façon constante son opposition à la réforme** ne peut pas non plus demander aux enseignants concernés de refuser les opportunités de stabilité éventuellement offertes par ce réétiquetage. Nous leur

Tableaux de correspondances entre les différentes disciplines

PROFESSEURS CERTIFIÉS						
DISCIPLINE DE RECRUTEMENT		DISCIPLINE D'ACCUEIL				
CODE DISCIPLINE	LIBELLÉ DISCIPLINE	Techno Collège	AC	Énergie	Infor. et numérique	Ingé. mécanique
		L 1400	L 1411	L 1412	L 1413	L 1414
L 2100	GÉNIE INDUSTRIEL BOIS	○	○			X
L 2200	GÉNIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS	○				○
L 2400	GÉNIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES MÉTALLIQUES	○	X			○
L 3000	GÉNIE CIVIL OPTION STRUCTURES ET OUVRAGE	○	○			
L 3011	GÉOMÈTRE	○	○			
L 3100	GÉNIE CIVIL ÉQUIPEMENT TECHNIQUE-ÉNERGIE	○	X	○		
L 4100	GÉNIE MÉCANIQUE CONSTRUCTION	○				○
L 4200	GÉNIE MÉCANIQUE PRODUCTIQUE	○				○
L 4210	MICROTECHNIQUE	○			X	○
L 4500	GÉNIE MÉCANIQUE MAINTENANCE	○		X	X	○
L 5100	GÉNIE ÉLEC ÉLECTRONIQUE ET AUTOMAT	○			○	
L 5200	GÉNIE ÉLEC ÉLECTROTECHNIQUE ET ÉNERGIE	○		○		
L 5500	GÉNIE ÉLEC INFORMATIQUE ET TÉLÉMATIQUE	○			○	

○ : choix faisant l'objet d'une validation directe.

X : compétence à valider par le corps d'inspection au regard du parcours professionnel.

PROFESSEURS AGRÉGÉS				
DISCIPLINE D'ORIGINE STI		NOUVELLE DISCIPLINE DE RECRUTEMENT		
CODE DISCIPLINE	LIBELLÉ DISCIPLINE	INGÉNIERIE DES CONSTRUCTIONS	INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE	INGÉNIERIE MÉCANIQUE
		L1416	L1415	L1414
4100 A	MÉCANIQUE			○
4200 A	GÉNIE MÉCANIQUE			○
5100 A	GÉNIE ÉLECTRIQUE Option Électronique et Informatique Industrielle		○	
	GÉNIE ÉLECTRIQUE Option Électrotechnique et Électronique de Puissance		○	
3000 A	GÉNIE CIVIL	○		
3100 A	GÉNIE CIVIL - ÉQUIPEMENT TECHN. ÉNERGIE	○		

conseillons donc de contacter leur IPR (à qui l'on peut reprocher d'être relativement discret en ce moment) pour exiger qu'il les accompagne dans cette démarche.

Ce choix n'est pas anodin pour les collègues actuellement en poste dans leur lycée. En effet, il va être demandé aux Proverseurs aidés par les Chefs de travaux, lors de la confection du TRMD en février, d'établir leurs besoins en ressources humaines dans les nouvelles valences-postes. Certains collègues devront être particulièrement vigilants afin de ne pas se retrouver en mesure de carte scolaire. En effet, parmi les nombreuses anciennes valences, certaines n'impliquent pas un choix unique mais laissent ouverte une double possibilité (cf. **tableaux de correspondances entre les différentes disciplines**).

Il convient d'être attentif aux choix d'étiquetage que les chefs d'établissement feront lors de la définition des besoins en enseignants pour 2013-2014. Nous conseillons aussi aux collègues les plus réfractaires à l'idée d'enseigner au collège **de conserver leur discipline de recrutement** qui les protège, pour l'instant du moins, d'y exercer un temps de service complet.

Nous serons vigilants sur les dérives de l'administration qui fatalement recherchera la meilleure adéquation entre les compétences de chacun **et la couverture des besoins d'enseignement sur une académie et nous ne tolérerons pas que des**

Tableau des disciplines de recrutement

Disciplines de recrutement - Concours			
	Code	Sigle	Libellé
CAPET SII Sciences industrielles de l'ingénieur	1411 E	SII. AC	Sciences industrielles de l'ingénieur, option architecture et construction
	1412 E	SII. EE	Sciences industrielles de l'ingénieur, option énergie
	1413 E	SII.SIN	Sciences industrielles de l'ingénieur, option information et numérique
	1414 E	SII ING.ME	Sciences industrielles de l'ingénieur, option ingénierie mécanique
AGREGATION SII Sciences industrielles de l'ingénieur	1414 A	SII ING ME	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique
	1415 A	SII ING EL	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique
	1416 A	SII ING.CO	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions
Nomenclature des postes – codes			
	L 1410	Support CPGE	-
	L 1411	SII. AC	Architecture et Construction
	L 1412	SII. EE	Option Energie Environnement
	L 1413	SII. SIN	Information et Numérique
	L 1414	SII.ING.ME	Ingénierie Mécanique

pressions soient exercées sur les collègues qui refuseront un changement de discipline. **C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de vous informer** par courriel à l'adresse suivante : snalc.29@orange.fr ou auprès de votre section académique.

**Gaëtan MALÉJACQ
et Philippe PEYRAT**
Responsables nationaux
à l'enseignement technologique

STI2D-Changement de discipline

Dernières nouvelles (circulaire du 27 septembre 2012 de la DGRH du Ministère)

Une circulaire précise certains points qui étaient encore obscurs lors de la parution de la NDS précédente. Il est clairement écrit les garanties suivantes (citées en italique) :

- *Le changement de discipline ne modifie pas l'ancienneté de poste*
- *Le ré-étiquetage des postes pour la rentrée 2013 ne modifie pas l'affectation actuelle des enseignants qui les occupent.* Autrement dit : **pas de MCS (mesures de cartes scolaires) massives**, mettant en cause la totalité des collègues des STI2D. **Le SNALC veillera à faire respecter cela.**
- *Ce ré-étiquetage, ne doit pas, sauf cas exceptionnel motivé, être l'occasion d'un bouleversement dans la répartition des services au sein des établissements, notamment en ce qui concerne les STS.* Ceci tempérera la velléité de certains IPR qui auraient pu croire que cette opération leur permettrait des affectations pseudo-spécifiques hors barème et des influences sur les services au sein de l'établissement.
- *Le changement de discipline opéré au titre de l'année scolaire 2012-2013 n'est pas irrévocable. Un réexamen du choix des options pourra avoir lieu dans le courant de l'année 2013-2014 dans le cadre d'une procédure accélérée.* Le SNALC veillera à ce que cette garantie soit respectée.

Un GT doit avoir lieu avec les organisations syndicales dans toutes les académies.

Les élus SNALC sauront poser les dernières questions qui n'ont pas été élucidées, notamment :

Quid des Professeurs de technologie dont le recrutement est déjà terminé ;

Quid des anciennes MCS (cartes scolaires) qui devraient garder leurs bonifications acquises;

Y aura-t-il une priorité pour garder les ex-technologies en collèges et les ex-STI dans les lycées et sous quelle forme ?

Nos élus dans les CA, nos adhérents, seront vigilants. Ils veilleront sur l'état des TRMD et le SNALC demande aux adhérents de faire remonter aux responsables académiques le TRMD proposé en CA afin que nos commissaires paritaires procèdent à des vérifications.

1^{er} octobre 2012



Refus de titularisation des Agrégés stagiaires

CAPN du 25 septembre 2012

En 1839, Victor Cousin, ne recevant qu'un seul candidat à l'agrégation de philosophie, se justifiait par ces mots : " le titre d'agrégé est si honorable qu'il nous a semblé convenable de le tenir assez haut ". Il n'est pas douteux que les agrégés dont les dossiers ont été examinés dans cette CAPN ont satisfait aux critères d'excellence exigés par les concours externes ou internes. Aussi les motifs pour lesquels les stagiaires se sont vu, pour certains, refuser la titularisation n'ont-ils pas toujours convenu au SNALC.

La titularisation repose bien sur la validation de l'aptitude pratique à enseigner, laquelle est commune à tous les corps, quels qu'ils soient. **Il est donc logique que les professeurs qui ont satisfait aux stages de pratique pour intégrer précédemment un corps de professeurs, et qui ont réussi à montrer alors leur aptitude à enseigner, conservent le bénéfice de la reconnaissance de cette aptitude.** D'ailleurs, c'est bien ce qui se fait pour les agrégés intégrant le corps par liste *précisément* d'aptitude et qui sont titularisés immédiatement, alors que leurs compétences disciplinaires n'ont pas été validées par le concours. Pourquoi les lauréats de l'agrégation interne, déjà jugés aptes à enseigner dans leur corps précédent (certifiés par exemple) doivent-ils satisfaire aux obligations d'un stage et courir le risque de ne pas être titularisés ? Leur aptitude a déjà été établie et actée. Imagine-t-on les réactions légitimes de professeurs qui, au bout de plusieurs années d'enseignement, reprennent des études

difficiles (parfois sans congé de formation, toujours sur leur temps libre et familial), et ont la joie et la fierté de réussir un concours, quand ils apprennent qu'ils ne sont pas aptes à enseigner dans ce nouveau corps, mais sont censés continuer à le faire dans leur corps précédent. Quelle absurdité ! Quelle injustice !

Le SNALC a aussi rappelé la nécessité que les stagiaires ne soient pas inspectés dans des classes à problèmes.

Le SNALC a précisé que l'administration rectorale ne remplissait pas ses obligations légales si un professeur, devenu stagiaire de nom seulement, n'avait ni tuteur ni stages de formation.

Enfin rappelons qu'un stagiaire, même après une année de redoublement, n'est pas devenu un spécialiste de la pédagogie. Aussi est-il surprenant d'exiger des stagiaires une réflexion poussée sur l'évaluation et ses objectifs, une analyse approfondie des programmes, une problématisation des leçons, une appropriation des méthodes, qualités certainement nécessaires pour faire un excellent professeur, mais atteintes seulement au bout de plusieurs années de pratique.

C'est pourquoi nous nous permettons en complément du guide du stagiaire édité par le SNALC (<http://www.snalc.fr/fichiers/publications/stagiaires>) de **suggérer aux stagiaires** :

- de faire preuve de précision et de clarté dans les notions qu'ils présentent en cours. Certes un cours n'est pas une leçon d'agrégation mais les inexactitudes et les à peu près sont sévèrement sanctionnés par l'Inspection. La vulgarisation a ses exigences.

- de bien connaître leurs élèves, car l'Inspection attache une grande importance à la prise en compte de la diversité d'une classe. Or comment y parvenir sans connaître, par exemple, le nom de ses élèves ?

- d'avoir toujours présente à l'esprit l'idée de n'être plus un étudiant mais un professeur en devenir. Plutôt que de rappeler ses titres et ses diplômes (nul n'a le droit et ne songe à les contester), il faut savoir écouter les critiques de son tuteur en manifestant la volonté ferme d'affronter les difficultés du métier pour les surmonter.

L'ordre du jour était encore alourdi par le **retrait de la fonction de chef de travaux d'un agrégé de STI.**

Le SNALC s'est opposé à ce retrait (un de plus dans cette discipline) exécuté par l'Inspection Générale à coup de rapports à charge, dans un contexte alourdi par l'inquiétude que suscite la réforme des STI.

**Manuelle GOBERT
Frédéric SEITZ**

**Commissaires Paritaires Nationaux
Agrégés**

Refus de titularisation dans le corps de professeurs certifiés

La CAPN sur les refus de titularisation dans le corps des professeurs certifiés s'est tenue le 26 septembre au ministère.

Contrairement à la CAPN des agrégés (voir plus haut), seuls sont examinés les dossiers des stagiaires ex-titulaires. En effet, la titularisation de lauréats des concours externe et interne non ex-titulaires est décidée par le recteur, après avis du jury de l'EQP (Epreuve de Qualification Professionnelle).

6 dossiers étaient à l'examen : 4 professeurs des écoles et 1 PEGC qui effectuaient leur stage après avoir accédé au corps par liste d'aptitude, et 1 PLP qui avait obtenu le Capes interne.

Les élus du SNALC avaient consulté au préalable l'ensemble des dossiers des collègues et ont participé activement aux débats et aux votes en présence des inspecteurs généraux des disciplines concernées. Il y avait, au titre de l'année 2012-2013,

457 fonctionnaires stagiaires en France (tous corps confondus) concernés par un renouvellement de stage, un licenciement, ou une prolongation de stage.

115 ont été licenciés, dont 76 certifiés (20 à l'issue de la première année de stage et 56 à l'issue de la deuxième).

Toufic KAYAL - Frédéric BAJOR
**Commissaires Paritaires Nationaux
Certifiés**

Affectations à Wallis-et-Futuna

Les commissions sur l'affectation à Wallis-et-Futuna se sont déroulées fin septembre au ministère.

(FPMN des agrégés et des certifiés, FPMN EPS, CAPN des PLP et CAPN des CPE)

Peu de postes étaient à pourvoir cette année (4 en documentation, 2 en lettres modernes, 3 en anglais, 4 en espagnol, 3 en histoire-géographie, 2 en SVT, 1 en musique, 3 en EPS, 1 en lettres-espagnol, 4 en mathématiques-sciences physiques, 1 en génie industriel textiles et cuirs, 2 en génie mécanique-maintenance des véhicules automobiles, 1 en arts appliqués, 1 en biotechnologie-santé environnement et 1 en hôtellerie-techniques culinaires, 1 CPE).

Rappelons que seuls les personnels titulaires peuvent faire acte de candidature et que ceux qui ont déjà exercé dans une collectivité d'outre-mer ou à Mayotte

ne peuvent solliciter une affectation à Wallis-et-Futuna qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement, en métropole ou dans un département d'outre-mer (Mayotte excepté) ouvrant droit à l'avancement et à la retraite d'une durée maximale de deux ans.

Il est à signaler que, pour la première année, le mouvement de Nouvelle Calédonie se fait entièrement au vice-rectorat (phases extra-territoriale et intra-territoriale) et que des dysfonctionnements ont été constatés (ce fut le cas aussi pour l'accès à la hors classe des agrégés). L'ensemble de la parité syndicale a demandé que la première phase se fasse comme toujours au ministère sous le contrôle des élus nationaux.

Toufic KAYAL
Frédéric BAJOR
Commissaires Paritaires Nationaux
Certifiés

Education Physique et Sportive

Pour Wallis-et-Futuna, le SNALC a dénoncé les insuffisances dont continue de souffrir l'EPS (manque de personnels, carence des locaux), réclamé davantage de recrutement aux concours et une revalorisation indiciaire des traitements.

Le SNALC a également dénoncé l'arbitraire des affectations prononcées en Nouvelle-Calédonie et demandé que les affectations soient faites directement de Paris.

Frédéric SEITZ
Commissaire Paritaire National
Agrégés

Le Pont de l'Ascension

L'actuel calendrier scolaire a été établi par un arrêté ministériel du 20 juillet 2009. M. Vincent Peillon, actuel ministre de l'éducation nationale, vient de signer un nouvel arrêté du 5 juillet 2012 qui ajoute deux jours aux congés de la Toussaint et exige de les récupérer deux mercredis après-midi si on a cours le mercredi matin, ou un mercredi toute la journée si on n'a pas cours le mercredi matin en reportant la date de la sortie le samedi 6 juillet 2013 après la classe.

Or, ni dans l'arrêté du 20 juillet 2009 ni dans celui du 5 juillet 2012, il n'est question du "pont de l'Ascension" alors que chaque année, il y a toujours un jour de congé le jeudi de l'Ascension et que la question de savoir si l'on va faire cours ou non le vendredi qui suit se pose de plus en plus chaque année puisque dans une majorité d'établissements scolaires, on n'a plus cours le samedi.

En conséquence, chaque année, l'on voit s'organiser un "pont" de l'Ascension, les collèges et les lycées décidant de ne pas travailler le vendredi qui suit, quitte bien entendu à rattraper le dit vendredi, puisque légalement, il faut toujours 36 semaines de travail dans l'année scolaire.

Ainsi, des chefs d'établissement font voter le dit "pont" et sa récupération un ou deux mercredis selon des modalités semblables à celles que vient d'édicter le ministre.

Ce n'est pas légal

Contrairement à ce que pensent la plupart de nos collègues, une telle disposition est contraire à la réglementation nationale.

Il faut d'abord bien noter que les Conseils d'administration ne peuvent voter un tel "pont" que si, auparavant, leurs Commissions permanentes ont été consultées. C'est en effet l'article R. 421-2 du code de l'éducation qui prévoit expressément la consultation de la commission permanente dès qu'on veut toucher aux horaires des élèves. Procédure qui est loin d'être appliquée par la plupart des établissements.

Ensuite et surtout, les chefs d'établissement n'ont pas le pouvoir de proposer une telle modification, quand bien même ils suivraient scrupuleusement la procédure.

La Direction des affaires juridiques du ministère de l'éducation nationale a en effet fait savoir le 18 mai 2012 que "les dérogations au calen-

drier national, qui doivent rester marginales, ne peuvent en tout état de cause être décidées par les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Une telle décision est illégale et pourrait donner lieu à annulation dans le cadre du contrôle exercé sur le fondement du paragraphe II de l'article L. 421-14 du Code de l'éducation".

D'ailleurs, si l'on en doutait, il suffit de lire l'arrêté du 5 juillet 2012 qui signé du ministre exige expressément que le choix du mercredi 3 avril ou du mercredi 22 mai ou du mercredi 3 avril après-midi et du mercredi 22 mai après-midi signalés plus haut soit fait par... le recteur et non par le chef d'établissement.

En revanche, on rappellera que le choix de la journée de solidarité (7 heures en tout) peut être fait par l'établissement après consultation des professeurs (puisque'il ne s'applique qu'à eux) et qu'elle peut donc avoir lieu en une, deux ou plusieurs fois et pas nécessairement le lundi de Pentecôte, à condition de se faire en dehors de l'emploi du temps des élèves.

Frédéric ELEUCHE
Secrétaire national aux personnels
administratifs et de santé



La baisse de l'âge de départ à la retraite

Dès l'annonce de la baisse possible de l'âge de départ à la retraite, de nombreux fonctionnaires se sont enquis des modalités du décret annoncé.

Ce décret (n° 2012-847 du 2 juillet 2012) vient de paraître au " Journal officiel " du 3 juillet 2012. C'est l'article 4 qui intéresse les fonctionnaires d'Etat et qui, lui, s'applique à compter du 1^{er} novembre 2012. Il s'applique aux fonctionnaires qui ont commencé à travailler avant l'âge de 20 ans et qui, ainsi, pourront prendre leur retraite à l'âge de 60 ans (au lieu de 61 et 62 ans) à condition d'avoir accumulé la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération. Pour pouvoir payer ces nouveaux avantages, le pourcentage des retenues pour pensions civiles est modifié (article 7 du décret).

L'on se souvient que la loi du 9 novembre 2010 avait augmenté le pourcentage de ces retenues qui était de 7,85% depuis plusieurs années et que le décret du 30 décembre 2010 avait fixé un nouveau tableau qui devait, à raison d'une augmentation de 0,27 % par année, aligner en 2020 cette retenue sur celle des personnels du privé. C'est ainsi que le 1^{er} janvier 2011, ce pourcentage a été porté à 8,12% et qu'il est de 8,39% depuis le 1^{er} janvier 2012. Il devait être porté à 8,66% le 1^{er} janvier 2013. En fait, le présent décret porte cette retenue à 8,49% dès le 1^{er} novembre 2012 et à 8,76% le 1^{er} janvier 2013. Au lieu d'une augmentation de 0,27% par an, l'augmentation est irrégulière : elle est portée à 9,08% le 1^{er} janvier 2014 au lieu de 8,93%. Elle sera en 2020 de 10,80% au lieu de 10,55%. Le SNALC avait condamné cette augmentation qui revient à une baisse de revenus ; il ne peut que condamner cette nouvelle diminution de revenus. Qu'on en juge : en 2010, sur un traitement brut de 1500€, la retenue était de 117,75€ ; elle sera donc le 1^{er} novembre prochain de 127,35€ et dès le 1^{er} janvier prochain de 131,4€ soit une baisse de revenus de 13,65€ par mois. Qu'on veuille bien comparer aux 21€ supplémentaires que doit rapporter le " coup de pouce " au S.M.I.C. c'est-à-dire en fait aux fonctionnaires d'Etat des catégories C !

Et si on compare au traitement brut des fonctionnaires qui touchent environ 2500 € brut, on sera ainsi passé en deux ans d'une retenue de 196,25 € à 219€ soit 22,75€ de moins par mois ! Or, pendant toute cette

période, la valeur du point d'indice a été gelée (depuis le 1^{er} juillet 2010) et Mme Lebranchu, ministre de la Fonction publique, vient d'annoncer une rude période pour les fonctionnaires dont ni les traitements ni la valeur du point d'indice ne seront augmentés. L'on nous annonce même la division par deux du fameux G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), c'est-à-dire l'absence même de la progression de traitement due aux promotions statutaires d'échelon si l'on a bien compris ! Du jamais vu !

L'on comprend que les fédérations et les syndicats qui ont plus ou moins ouvertement appelé à voter pour le candidat à la présidence de la République qui a finalement gagné se montrent relativement discrets quant à ces annonces, mais le

SNALC-FGAF, fidèle à sa neutralité et à son indépendance à l'égard des partis politiques, peut tranquillement déclarer que ces dispositions sont injustes. Tous les candidats à la présidence avaient déploré la faiblesse des traitements des professeurs et promis d'y remédier. Aujourd'hui, on nous annonce que nous devons accepter la rudesse de la période qui commence au vu du beau métier que nous exerçons. Nous avons même cru entendre que les professeurs ne couraient pas après l'argent qui, certes, ne fait pas le bonheur, mais peut-être y contribue-t-il un peu, non ?

Frédéric ELEUCHE

Secrétaire national aux personnels administratifs et de santé

En route vers une nouvelle réforme des retraites

Le gouvernement vient d'annoncer la mise en route d'une nouvelle réforme des retraites pour 2013. Il va nommer un groupe d'experts chargés de faire des propositions à partir des résultats établis d'ici la fin de l'année par le Conseil d'Orientation des Retraites (C.O.R.).

Rappelons que dans la loi relative aux retraites du 9 novembre 2010 figuraient trois articles importants :

L'article 3 faisait obligation au Conseil d'Orientation des Retraites de présenter avant le 31 mars 2018 un rapport faisant le point de la situation financière des régimes de retraite et au gouvernement de préparer un nouveau projet de retraites pour maintenir l'équilibre des retraites au-delà de 2020 : l'annonce de l'actuel gouvernement ne fait au fond qu'accélérer la procédure, mais en dit long sur la précarité de notre système péniblement voté en 2010. L'article 16 de la même loi demandait à un comité de pilotage créé par cette même loi d'organiser une réflexion nationale sur " les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique de la prise en charge collective du risque vieillesse dès 2013 " Pour cela, la loi précise qu'il s'agit d'examiner les conditions de mise en place " d'un régime universel par points ou en comptes notionnels ". Où l'on voit que le gouvernement semble avoir complètement oublié que ce comité de pilotage existe déjà.

Or, beaucoup de spécialistes proposent justement que la prochaine réforme des retraites s'aligne sur un régime universel par points ou en comptes notionnels !

Nous avons déjà largement expliqué qu'un tel régime mettrait plusieurs années à se mettre en place, car il ne pourrait pas s'appliquer aux personnels très proches de la retraite alors qu'il pourrait s'appliquer complètement à ceux qui entreraient dans la vie active mais ne pourrait s'appliquer que de façon progressive, " en sifflet " selon le jargon classique, aux autres personnels. Les spécialistes ont calculé que le système par points mettrait 22 ans à être complètement opérationnel ! Ses partisans prétendent que le système par points est plus équitable que le système actuel par répartition, mais ils reconnaissent qu'il défavorise un peu les catégories supérieures comme les catégories A dans la fonction publique, mais favorise un peu les plus basses catégories comme les catégories C.

L'article 41 exigeait que le gouvernement remit au parlement un rapport relatif à la création d'une caisse de retraite des fonctionnaires de l'Etat : l'on sait en effet qu'une telle caisse existe pour les deux autres fonctions publiques, territoriale et hospitalière, mais que l'Etat est obligé chaque année de compenser et de plus en plus chèrement son absence pour les fonctionnaires d'Etat. Toutefois, cet article obligeait le gouvernement à rendre ce rapport avant le 30 septembre 2011. L'avez-vous vu et lu ?

Nous n'avons donc pas fini de reparler des retraites !

Frédéric ELEUCHE

Cotisations 2012/2013 : le prélèvement automatique

Autorisation de Prélèvement

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'organisme créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR
675

NOM, PRENOM, ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER			
DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER			
Code étab'	Code guichet	Numéro du compte	Clé RIB
_ _ _ _	_ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _
DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte			
Date : _ _ _ _ _ _ _ _ Signature :			

ORGANISME CRÉANCIER	
Syndicat NAtional des Lycées et Collèges SNALC 4, rue de Trévisé 75009 PARIS	
NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER _ _ _ _ 	
Prière de compléter, dater et signer cette autorisation. NE PAS OUBLIER DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, POSTAL OU DE CAISSE D'ÉPARGNE !	

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensua-
lisé reconductible : remplissez datez et signez le **bulletin
d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement**
ci-dessus, **accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE**. Puis
adrez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4 rue de
Trévis – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 20 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal et un échéancier vous informant du montant des prélèvements pour l'année suivante. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin. Tout simplement.

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)



→ **PUISSANT, EFFICACE** : Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^{ème} syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ **INDEPENDANT, HUMANISTE** : Etre SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'Etat ...**

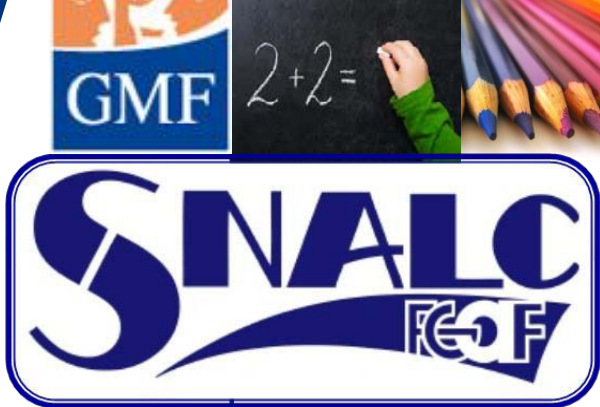
Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ **PROTECTEUR** : le SNALC-FGAF défend les intérêts moraux et matériels des professeurs. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**

Responsables académiques



ACADEMIE	PRESIDENT	SECRETAIRE	TRESORIER	DELEGUE auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anestay - Les Fauvettes 181, rue Dr Couvin - 13012 Marseille didier.anestay@online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com
BESANCON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalc@free.fr	Mme Sylvie Prévot prevot-michel@wanadoo.fr Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	M. François Lehec - snalc.bx.p@gmail.com 31, rue de Monpezat - 64000 Pau Tél 05.59.40.15.83	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Gallieni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	M. Philippe Laforgue - Tél 05.56.51.05.76
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc.sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Patrick Buhot 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux Tél 02.31.63.60.49 - snalc.bn-tres14@orange.fr	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - snalc.auvergne@bbox.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRETEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - pressesnalc@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiebaut 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaut@wanadoo.fr	Mme Françoise Morard (voir col. Présidente) M. Bernard Thiebaut (voir col. Trésorier)
GRENOBLE	Mme Renée Damesin - Tél 04.76.42.24.19 29 bis, av. Jean Perrot - 38100 Grenoble damesin.renee@wanadoo.fr	Mme Marie-José Fedorko	SNALC - M. Jean-Pierre Marini 28, rue Sophie Germain - 26000 Valence	Mme Renée Damesin (voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@voila.fr 6, rue de la Métairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app ^t 64 - 87100 Limoges ogfredric@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	M. André Godeit 18, rue Erienne Dolet - 69170 Tarare snalc-lyon@orange.fr	Mme Catherine Dubar 29 bis rue de la favorite - 69005 Lyon Tél 06.19.72.84.93	Mme Sylviane Arweiler - T-Fax 04.72.33.21.16 36, av. du Château - 69003 Lyon arweiler.snalc@wanadoo.fr
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - Tél 06.50.28.01.24 52 av. du cdt soubielle - 66000 Perpignan president.snalcmontpellier@gmail.com	(voir col. Président)	(voir col. Président)	Mme Florence Costa - 04.66.23.98.46 vallesoanina@gmail.com et M. G. Bolitrond 06.64.30.37.97 - georgesbolitrond@orange.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecochairs - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 St Luc sur Loire snalc.nantes@orange.fr	SNALC - M. Axel Bergeron 1, avenue des quatre vents 44210 Pornic	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLEANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 26, place Vaillant-Couturier - 18100 Vierzon Francois-Leonard.Tessier@ac.orleans-tours.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleans-tours@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Manuelle Gobert - SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris Tél 01.48.42.04.00 - snalcparis@aol.fr	Mme Isabelle Hernandez SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris	Mme Catherine Joubert SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris	Mme M. Gobert et Mme K. Turoche - SNALC Paris 63-65, rue de l'Amiral Roussin - 75015 Paris Tél 01.48.42.04.00 - snalcparis@aol.fr
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieul l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mlle Elodie Le Droucpeet 8, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	Mme Béatrice Jullion - snalc.reims@laposte.net 57, rue des Cavins - 02370 Chassemy Tél 06.16.51.27.87	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr - Tél 03.26.87.19.98	Mme Béatrice Jullion (voir col. Président)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriol - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riats - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA REUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiel - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme Anne Spicher - Tél 03.88.82.99.58 5n, rue Taurellus - 67600 Sélestat snalc.alstace@wanadoo.fr	Mme Gabrielle Spicher 22, rue du Rhin - 67240 Bischwiller Tél 06.83.29.12.45	Mme Nathalie Sutter 20, rue Kirchbach - 67240 Schirrhein	Mme Gabrielle Spicher - Tél 06.83.29.12.45 Mme Henriette Ludwig - Tél 03.89.77.52.56 M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Moge - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95 http://snalc.toulouse.web12.fr	M. Pierre Van Ommeslaeghe - snalc12@snalc.fr 22, av. du Rouergue - 12310 Bertholène 05.65.74.49.70 - 06.80.59.37.23	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Tréville - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Tréville - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	SNALC 4, rue de Tréville - 75009 Paris	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DETACHES ETRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann von der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Tréville - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Tréville - 75009 Paris	M. Frantz Johann von der Brügge (voir col. Président)



Garantie Protection Juridique des adhérents du SNALC-FGAF

En qualité d'adhérent du Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC), vous disposez avec la **Protection Juridique de la GMF**, d'une solution simple pour faire face à des difficultés dans le cadre de **vos activités professionnelles** ou **syndicales**.

Des domaines d'intervention très larges

Défense Pénale - Défense Civile

Procédure disciplinaire

Recours diffamation, outrage ou injures publiques, dénonciation calomnieuse

Recours harcèlement moral au travail

Recours atteinte aux biens

Des exemples de litiges garantis par le contrat

Adhérent mis en cause pour violence sur mineur qu'il conteste

Professeur contestant la sanction de l'inspection académique

Plainte d'un agent administratif menacé et outragé par les parents

Enseignant victime de discrimination syndicale et de harcèlement moral

L'information juridique : sur simple appel, nos juristes répondent par téléphone en temps réel aux questions d'ordre juridique que vous vous posez dans le cadre des garanties du contrat. Vous pouvez ainsi réagir sans perdre de temps et décider en toute connaissance de cause.

La résolution de vos litiges : nos juristes vous conseillent sur l'étendue de vos droits et si possible, recherchent une solution amiable satisfaisante pour vous. Vous êtes partie prenante à l'élaboration de la solution et êtes informé en permanence de l'évolution de la situation.

L'assistance en cas de procès : si une procédure judiciaire est engagée, nous restons à vos côtés tout au long de la procédure et veillons à l'exécution des décisions de justice obtenues. Vous conservez toujours la maîtrise de la procédure.

La prise en charge des frais : nous prenons en charge l'ensemble des frais et honoraires nécessaires à la résolution de vos litiges (frais d'huissier, frais d'expert, honoraires d'avocat...), dans les conditions prévues au contrat et dans la limite d'un plafond global de garantie. Dans le cadre de ce plafond, les honoraires de votre avocat sont réglés en fonction d'un plafond d'honoraires contractuel spécifique remis à l'occasion de la gestion de votre litige.

Informez-vous:

www.snalc.fr info@snalc.fr
01 47 70 00 55

